



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2013

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 21.05.2013, s'est réuni le 27.05.2013 à 18h30
Salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Étaient présents (es) : Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Patrick GALAUP, Sylvie ARAGON, Jean-Luc GALY, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Gérard RIQUIER, Bernadette CELY, Jean-Pierre JOANIQUE, Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.

Étaient représentés (es) : Patricia PARADIS (Pouvoir à M.ROUGE), Laurent JUMAIRE (Pouvoir à P.PAQUELET), François VIOULAC (Pouvoir à R.LARGETEAU), Véronique ALBELDA (Pouvoir à G. SCHAEFFER).

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

Madame Arlette SYLVESTRE

Au cours de cette séance du conseil nous avons plusieurs délibérations sur les finances, en particulier le Compte Administratif 2012 qui demandera un temps assez long aussi nous passons rapidement au premier point.

1/ APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 8 AVRIL et 6 MAI 2013

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous avons deux procès-verbaux à approuver aujourd'hui. Avez-vous des remarques sur celui du mois d'avril ?

Monsieur G. DENEUVILLE

En page 8, 4^{ème} paragraphe, dans la phrase « C'est une très bonne idée et j'espère que vous pourrez essayer de l'appliquer pour le mois de juillet », je parlais du mois de juin et non juillet. Est-ce que cela pourra être corrigé, s'il vous plaît ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Cette remarque sera prise en compte. Y a-t-il d'autres remarques ?
Pas de remarques.

Concernant le procès-verbal du 6 mai 2013 où nous avons un objet unique qui était l'avis de la commune sur le projet de boulevard urbain nord. Est-ce que vous avez des remarques sur ce procès-verbal ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Du point de vue de la retranscription qu'a fait le média régional qui en fait censure un peu nos débats qui étaient quand même très riches lors de ce conseil municipal. Je tenais à dire que je regrette que le rédacteur en chef de ce média ne soit pas plus ouvert à laisser toute l'opposition s'exprimer. Le journaliste ici présent pourra transmettre.

C'est regrettable qu'un tel débat n'ait fait l'objet que de quelques lignes relativement sommaires sur les questions de fond qui ont été posées.

Ma deuxième remarque est toute simple ; je voulais avoir confirmation qu'en bas de la page 27 il s'agissait bien d'une abstention de Monsieur DENEUVILLE, que ce n'était pas une erreur ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Ce n'est pas une erreur. Je ne pense pas que La Dépêche ait pour vocation de relater l'ensemble des débats des conseils municipaux. Elle a pour vocation de relater les résultats. Quelquefois il y a des commentaires disant par exemple que cela a été animé, mais je ne crois pas que ce soit là que l'on puisse trouver la teneur des débats. Quand on voit qu'il y a 50 pages dans nos procès-verbaux, on peut imaginer que La Dépêche ne peut pas écrire 50 pages.

Monsieur G. RIQUIER

En page 20, 9^{ème} paragraphe, sur une intervention de Madame Arlette SYLVESTRE, il est noté :

« Dans la plaine des Monges, les terres seront toujours constructibles ... », c'est une erreur, il faut corriger et remplacer par :
« Dans la plaine des Monges, les terres seront toujours inconstructibles ainsi que sur la colline parce que ces sites sont protégés par la trame verte du SCOT..... »

Madame Arlette SYLVESTRE

Heureusement que certains lisent attentivement.

Ces corrections seront effectuées sur chacun des procès-verbaux.

D'autres remarques ? Pas de remarque. Nous passons au vote.

Les procès-verbaux des 8 avril et 6 mai 2013 ont été approuvés à la majorité lors du Conseil Municipal du 27 mai 2013 avec : 23 POUR et 6 CONTRE [Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOLAC (Pouvoir à R.LARGETEAU), Véronique ALBELDA (Pouvoir à G. SCHAEFFER), Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN].

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous passons au compte-rendu des décisions qui ont été prises depuis le Conseil Municipal du 8 avril.

2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**Rapporteur : Arlette SYLVESTRE**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

2.1 – Marché public de services de télécommunications – lot n° 1 « téléphonie fixe et accès internet » (Annexe 2.1).

2.2 – Marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une signalétique d'information locale (Annexe 2.2).

2.3 – Marché pour l'acquisition d'un camion benne inférieur à 3.5 tonnes (Annexe 2.3).

2.4 – Convention de service pour le suivi à distance des pointages effectués à partir de bornes installées dans les établissements scolaires de la Ville de Launaguet (Progiciel de gestion MAELIS) avec l'entreprise SIGEC (Annexe 2.4).

2.5 – Mise à disposition du gymnase municipal de La Palanque dans le cadre d'un stage de basket organisé par le Launaguet Basket Club pendant les vacances scolaires (Annexe 2.5).

2.6 – Mise à disposition du gymnase municipal Ville et du dojo dans le cadre de stages de judo organisés par le Judo Club de Launaguet pendant les vacances scolaires (Annexe 2.6).

2.7 – Vente d'une chambre froide réformée à la SASU Au Panier de Marie de Grisolles (Annexe 2.7).

DEBAT**Madame Arlette SYLVESTRE**

Avez-vous des questions ?

Monsieur Richard LARGETEAU

Ce n'est pas une question, c'est une remarque, puisqu'on a vu tout ça en commission des finances. Cependant à l'avant dernier conseil municipal j'avais déjà annoncé que je souhaitais avoir une vision des montants qui ont un impact financier.

Sur la décision 2.1, on n'a que 15 981 € pour le lot de la téléphonie et ce montant n'est pas marqué sur la décision.

Donc ce serait intéressant, et on l'a dit à plusieurs reprises, d'autant plus que celui là est important, que lorsqu'il y a des montants qui sont engagés par la Ville, ce serait bien que l'on en soit informé sur la décision elle-même. Je vous remercie.

Madame Arlette SYLVESTRE

Les montants y sont en général mais pour la téléphonie ce ne sont pas des sommes fixes.

Monsieur Olivier FAURE

Effectivement dans la note de synthèse, le compte rendu sommaire, vous avez juste la décision qui vous est adressée. Dans le corps de la décision, comme dans les arrêtés du maire, figure juste ce qui autorise Madame le Maire à signer, le marché, le contrat, la convention, etc., donc effectivement vous n'avez pas tous les détails. Cela répond à la question sur la forme.

Concernant le fond, il s'agit d'un marché de Télécom à bons de commande et il y a un montant minimum et un montant maximum. Le montant que vous auriez eu est une fourchette et cela ne vous aurait pas donné le montant précis du marché qui dépendra de la consommation réelle.

Monsieur Richard LARGETEAU

Comme je l'ai déjà spécifié, si c'est une fourchette c'est une fourchette, mais au moins qu'elle soit indiquée.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Vous pouvez préciser concernant le point 2.2 ce que c'est qu'une signalétique d'information locale et cette assistance à maître d'ouvrage, et sur le point 2.3 quel est le futur usage de ce véhicule et si c'est un véhicule neuf ou d'occasion ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Sur la signalétique c'est Madame FARCY qui est responsable de ce dossier puisqu'elle s'occupe de la communication et elle peut nous dire en un mot quel est l'objet.

Madame Marie-Claude FARCY

Comme nous l'avions annoncé, on souhaite lancer une étude sur la signalétique de la Ville, pour les bâtiments municipaux à signaler, puisque tous ne le sont pas encore. Il s'agit d'une harmonisation à régler sur la commune. C'était déjà inscrit sur le budget de l'année dernière et on l'avait déjà annoncé.

Madame Arlette SYLVESTRE

Même chose pour le véhicule qui était également inscrit au budget l'année dernière. Il y avait eu deux marchés infructueux et nous avons relancé cette année car c'est un véhicule absolument nécessaire essentiellement pour le service propreté. C'est un petit véhicule.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Ce qui explique le petit prix *(Sans micro - suite inaudible)*

Madame Marie-Claude FARCY

Pensez à utiliser votre micro sinon on ne peut pas vous enregistrer, merci.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions ?

Peut être une précision : les véhicules que nous avons pour la propreté voirie ont été transférés à la communauté urbaine devenue compétente .Ici il s'agit de la propreté de nos espaces municipaux et des espaces verts.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Sur la signalétique l'an dernier je crois qu'on a avait eu un budget de 25 ou 30 000 € qui avait été révisé mais là vous prévoyez une assistance de tranche conditionnelle qui s'élèverait quand même à 14 000 €. Ce n'est pas négligeable cette assistance pour dresser une simple signalétique parce que j'ai cru que c'était une signalétique visuelle avec écran qui défilent avec des messages, etc., mais ce ne sont que des informations pour les bâtiments, c'est bien ça?

Madame Marie-Claude FARCY

Cette signalétique est très importante, non seulement pour les Launaguétois, mais également pour les personnes extérieures qui cherchent leur direction en arrivant sur la commune pour aller à tel endroit. Je pense que c'est très important que notre ville soit bien signalée.

Madame Arlette SYLVESTRE

Contrairement à ce que vous pensez, je l'ai cru un temps moi aussi, ce n'est pas quelque chose de facile du tout. Il y a des règles très précises de sécurité, en particulier pour les panneaux directionnels. Nous travaillons avec le Conseil Général sur tout ce qui est panneaux de direction et routiers.

Nous travaillons ensuite sur les équipements qu'il faut signaler et à quel endroit il faut les signaler afin, comme le disait Madame FARCY, que les personnes puissent trouver.

Nous nous étions lancés dans ce projet en interne et nous nous sommes aperçus que c'était un vrai métier et en travaillant avec le bureau d'études nous voyons que c'est compliqué, qu'il y a une charte départementale sur les directions. Ce n'est pas simple du tout.

Madame Marie-Claude FARCY

Nous avons commencé à travailler en commission, et c'est en se posant toutes les questions sur les panneaux que l'on s'est rendu compte qu'il y avait une très lourde réglementation. Cela a conduit à nous montrer que nous n'étions pas à même professionnellement de mener ce projet.

Evidemment nous avons fait appel à maîtrise d'ouvrage parce que nous avons besoin d'une analyse fine et précise pour pouvoir bien signaler les bâtiments de la Ville.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions sur les décisions ?

Pas d'autre question.

Nous allons passer au point suivant de l'ordre du jour qui concerne les finances et c'est Madame FOLTRAN qui sera rapporteur. La première délibération concerne le vote du Compte administratif 2012. La commission finances s'est tenue la semaine dernière. Un power-point synthétique a été présenté et c'est ce qui va être présenté aujourd'hui et vous pourrez ensuite poser des questions plus précises que Madame FOLTRAN se fera un devoir de vous expliquer.

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 – Vote du Compte Administratif 2012 (Annexe 3.1) :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Il est rappelé au Conseil municipal que, conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Mme Aline FOLTRAN, Vice-présidente de la commission des finances, présente à l'assemblée les résultats du Compte Administratif 2012 :

En €	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2 352 636,57	7 886 473,80	10 239 110,37
Titres de recettes émis	878 542,38	6 788 716,53	7 667 258,91
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	2 352 636,57	7 886 473,80	10 239 110,37
Mandats émis	1 572 816,72	6 575 625,70	8 148 442,42
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		213 090,83	
Déficit	-694 274,34		-481 183,51
REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT (2011)			
Excédent	188 729,19	1 056 555,80	1 245 284,99
Déficit			
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012			
Excédent	-505 545,15	1 269 646,63	764 101,48
Déficit			
RESTE A REALISER			
Recettes	221 716,57		
Dépenses	379 478,68		
Besoin de financement	157 762,11		

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur l'affectation des résultats.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M14.

En préalable au vote, Madame le Maire, devra quitter la salle et Monsieur Michel ROUGE, 1^{er} adjoint, demandera au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2012 du budget principal.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Vous avez reçu le document complet et la note de synthèse présentait tous ces éléments récapitulatifs.

Je vous propose de voir au travers d'un diaporama la synthèse du compte administratif qui se présente comme le budget primitif, sous la forme de la M14.

Le compte administratif présente le budget réalisé et mandaté pendant l'année 2012, budget primitif plus DM. Il doit être voté avant le 30 juin 2013.

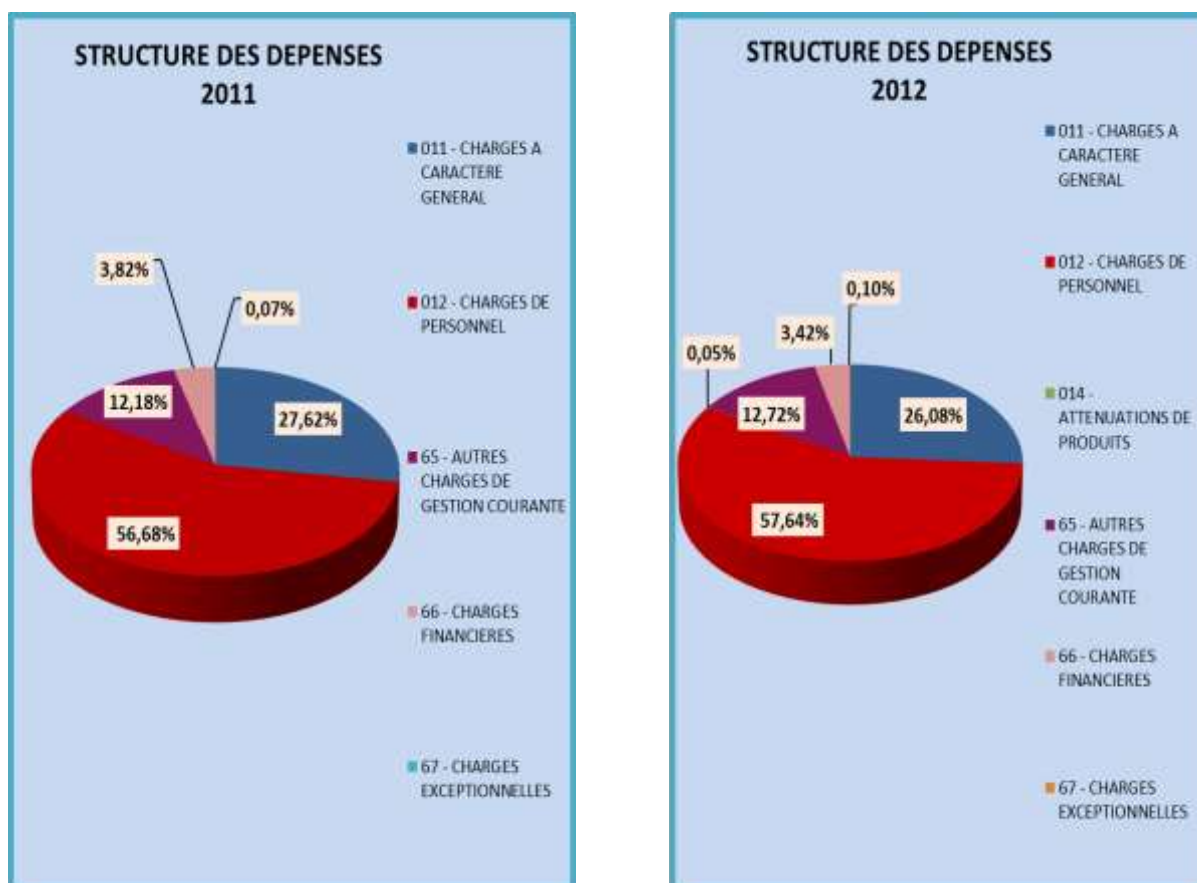
Nous allons analyser ce document section par section, le fonctionnement et l'investissement, et vous poserez des questions au fur et à mesure. Effectivement ce document a été détaillé en commission des finances le jeudi 23 mai 2013, nous avons rappelé le compte administratif 2011 en parallèle du compte administratif 2012.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Libellé (en €)	Réalisé 2011	Réalisé 2012	% 2012/2011
011 – Charges à caractère général Nous avons fait des efforts importants sur ce poste ce qui permet cette baisse de 1,75%.	1 599 694.68	1 571 675.38	-1.75%
012 – Charges de personnel L'augmentation de 6,50 % entre 2011 et 2012 est, pour moitié liée au GVT (glissement vieillesse technicité) : ancienneté, réussite aux concours des agents, avancements de grade L'autre moitié concerne le recrutement de 16 agents recenseurs en janvier février 2012 pour effectuer le recensement de la population et du chantier d'insertion qui a commencé à l'automne avec 7 personnes. Pour ces deux derniers points il y a également des recettes qui atténuent les dépenses.	3 261 857.06	3 473 773.42	6.50%
014 – Atténuation de produits Les 3 268 € correspondent au fond de péréquation (FPIC) qui a été mis en place pour la 1 ^{ère} année dans le cadre de la loi de finance 2012 et qui touche toutes les communes de Toulouse Métropole. C'est sur ce chapitre qu'apparaît en 2013 la pénalité pour non atteinte du quota de logements sociaux. Pendant deux ans (2011 et 2012) nous avons été exonérés puisque nous avons construit l'aire d'accueil des gens du voyage.		3 268.00	-
65 – Autres Charges courantes Ce chapitre concerne les subventions aux associations et les participations aux syndicats dont nous faisons encore partie et surtout l'augmentation de la subvention au CCAS en 2012.	705 529.39	766 504.75	8.64%
Total Dépenses de gestion courante	5 567 081.13	5 815 221.55	4.46%
66 - Charges financières Il s'agit des intérêts de la dette à la baisse de 6,64 % puisqu'il n'y a pas eu d'emprunt depuis 3 ans.	221 038.22	206 146.30	-6.74%
67 – Charges exceptionnelles Le pourcentage peut impressionner mais ce sont des petits montants. Il s'agit essentiellement de subventions exceptionnelles pour les associations et qui varient d'une année à l'autre suivant les besoins et les demandes des associations.	3 979.43	5 787.05	45.42%
022 – Dépenses imprévues			-
Total Dépenses réelles de fonctionnement Une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 4,06 % entre 2011 et 2012	5 792 098.78	6 027 154.90	4.06%
042 – Opérations d'ordre (dont virement section de fonctionnement) Un virement à la section de fonctionnement lié à l'achat des terrains pour l'extension future du complexe sportif.	224 171.75	548 470.80	144.67%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 016 270.53	6 575 625.70	9.30%

Ci-dessous une représentation graphique de la structure des dépenses réelles de fonctionnement entre 2011 et 2012 :



Est-ce qu'il y a des questions sur les dépenses de fonctionnement?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

J'ai été agréablement surpris parce que vous aviez inscrit en dépenses de fonctionnement du budget primitif 1 790 000 € et c'était l'objet du débat de savoir pourquoi ces dépenses de fonctionnement évoluaient fortement en 2012.

Je vois, je ne sais pas s'il faut que je m'auto satisfasse sur ces points-là, mais je vois que sur des postes comme -excepté l'énergie où, Monsieur Rougé, vous n'avez pas fait de gros efforts. Vous allez me dire qu'il a fait très froid et c'est vrai puisque nous avons alerté Madame le Maire sur l'épisode de froid en 2012- des postes comme l'alimentation, où on s'attendait à des augmentations mais si on prend les cinq postes majeurs où on voit des baisses flagrantes. Je ne sais pas à quoi c'est dû mais en tout cas il y a la réalité : sur les terrains, sur les bâtiments, sur la maintenance -c'est peut être inquiétant de reporter des opérations de maintenances, je n'ai pas les éléments pour juger- sur les versements d'autres organismes, et sur des postes comme fêtes et cérémonies, je crois qu'il y a eu un effort sérieux et il faut continuer, sur les publications aussi il faut continuer parce qu'il y a un peu trop de papier qui se jette.

C'est quand même 220 000 €. On avait eu à l'époque un débat pour 200 000 € ou 300 000 € qui avait peut-être scandalisé certaines personnes, mais est-ce que vous avez maîtrisé vos dépenses volontairement ou pas, en tout cas le résultat correspond bien à ce que je vous avais indiqué que les dépenses évoluaient trop vite dans le budget des dépenses de fonctionnement.

Sur les charges de personnel, ce que vous avez résumé, c'est vrai qu'il y a une évolution qui est faible. On peut noter que la masse salariale des titulaires qui représente 600 000 € et après c'est sur les autres postes.

Je trouve que c'est quand même une satisfaction de voir que vous essayez, excepté dans l'énergie. Là, je tiens à préciser mais ne l'ébruitez pas trop, ERDF veut vendre de l'énergie à l'heure actuelle. ERDF veut faire du « pognon » même sur le dos d'EDF pour tout vous dire. Je crois qu'ils vous conseillent mal et il va falloir vite agir pour réduire ce poste qui va continuer à augmenter.

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous êtes très étonnant mais ce qui est dommage c'est que quand on vous dit que l'on fait tout ce que l'on peut pour maîtriser les dépenses, vous vous mettez en colère. Vous avez été très excessif à certain moment sur les dépenses. On vous dit toujours qu'il y a un prévisionnel et ensuite on s'ajuste. Je crois que vous constatez la réalité vous-même, nous faisons tout ce que nous pouvons pour maîtriser les dépenses. Quant à l'énergie je crois que le problème n'est pas simple et je passe la parole à Michel ROUGÉ.

Monsieur Michel ROUGÉ

Je voulais apporter mon satisfecit par rapport à la limitation des charges à caractère général (chapitre 011) puisque c'est dû au personnel municipal qui fait des efforts dans tous les services, mais aussi aux élus. Je me réjouirai quand il n'y aura plus de papiers distribués comme encore on arrive à le faire.

En ce qui concerne l'énergie c'est vrai qu'il y a des efforts à faire, et les efforts passeront en partie par l'isolation des bâtiments, etc. Vous savez Monsieur GLOCKSEISEN que l'on s'est engagé avec la Communauté Urbaine pour faire des audits énergétiques mutualisés sur les principaux bâtiments énergivores que l'on a repérés sur la commune. On devrait donc avoir dans quelques temps avec ce marché des améliorations notables.

Madame Arlette SYLVESTRE

En attendant les audits, on ne reste pas inactifs, puisque cette année on a inscrit au budget l'isolation de la salle de l'orangerie et l'isolation de l'Hôtel de ville, sur les combles. C'est important car il s'agit de deux bâtiments particulièrement énergivores.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

J'ai été peut être véhément mais j'ai trouvé que l'évolution des dépenses de fonctionnement dans le budget primitif était excessive.

Madame Arlette SYLVESTRE

Ce qui est important c'est le compte administratif, on vous le dit tout le temps.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Peut-être. Là vous avez, je ne sais pas, je ne veux pas être méchant, c'est quand même un écart de 220 000 €, ce sont quand même des prévisions qui ont sérieusement évoluées ou que vous avez réajusté de façon notable. Je pense que le travail du personnel de mairie, avec un budget primitif fait à partir d'orientations bien précises. De là à ce que l'on revienne en arrière de 220 000 €, je m'interroge.

Madame Aline FOLTRAN

Je voulais vous répondre sur l'alimentation. Vous dites que cela n'avait pas beaucoup augmenté mais que vous pensiez que cela augmenterait. Je voulais vous rappeler que l'on a fait le marché fin 2012 et que c'est pour 2013 que cela va augmenter.

Ce sera sûrement à cause du Bio, on l'avait dit, on avait chiffré l'augmentation et on a tenu compte de ça dans le budget primitif 2013.

Je formule ici le souhait que le compte administratif 2013 soit à la baisse par rapport au budget primitif. Je ne peux souhaiter que cela. On ne peut qu'inscrire des montants en espérant que nous ne les atteindrons pas.

Madame Arlette SYLVESTRE

Concernant l'énergie je crains qu'en 2013, cela risque de plomber sérieusement puisque l'on est le 27 mai et que l'on a encore le chauffage.

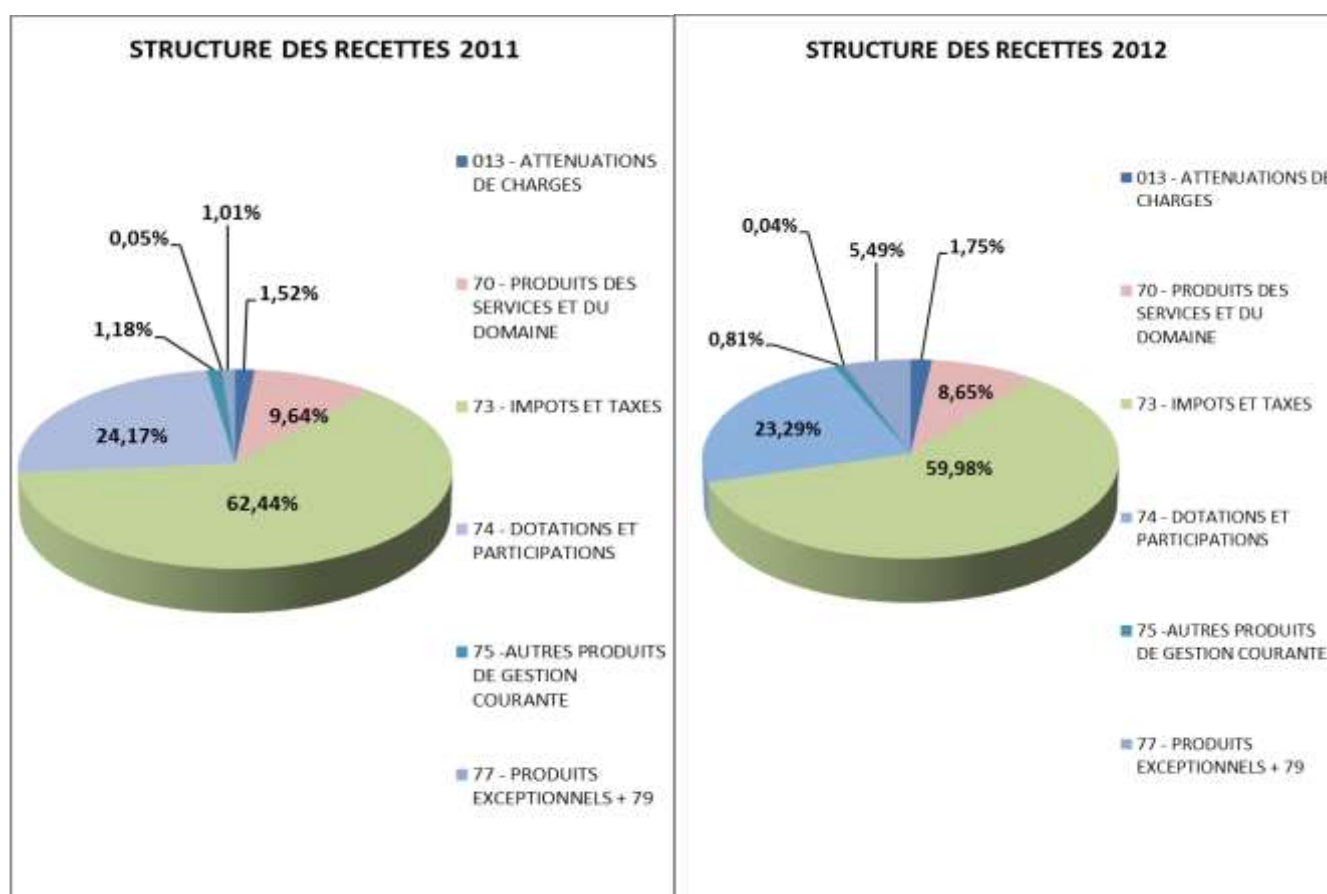
On continue avec les recettes.

Madame Aline FOLTRAN**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Libellé (en €)	Réalisé 2011	Réalisé 2012	% 2011/2012
013 – Atténuations de charges Il s'agit de remboursements de notre assurance pour absentéisme en cas de maladie des agents et du remboursement d'une partie du chantier d'insertion.	95 290.61	117 352.15	23.15%
70 – Produits des services Malgré une légère augmentation d'effectif au niveau de la restauration collective, il y a une baisse du produit liée à la mise en place depuis la rentrée des quotients familiaux. Davantage de familles paient moins que dans le passé.	604 052.93	580 922.28	-3.83%
73 – Impôts et taxes <i>dont 7311 – contributions directes</i> Il s'agit des trois taxes ménages, de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité versées par la Communauté Urbaine Toulouse Métropole. La hausse de 2,93 % est liée à l'augmentation du versement de la CUTM, à l'augmentation du nombre de contribuables et à l'augmentation de la loi de finances appliquée aux bases des impôts.	3 913 457.01 2 007 499.00	4 028 224.59 2 175 501.00	2.93%
74 – Dotations et participations Il s'agit des dotations de l'Etat qui sont gelées et de l'augmentation de la CAF pour 2012 (41 000 €).	1 514 947.51	1 564 253.13	3.25%

75 – Autres produits de gestion courante A la baisse de 26,26 %. Nous avons eu en 2011 un gros remboursement d'ERDF (17 000 €). ERDF fait payer des avances sur tous les sites de la commune, et de temps en temps ils nous remboursent globalement.	73 909.48	54 498.66	-26.26%
76 – Produits financiers C'est une dette récupérable de Toulouse Métropole qui baisse.	3 060.64	2 403.71	-21.46%
77 – Produits exceptionnels Il s'agit de la vente des terrains à l'EPFL. On trouve en recettes réalisées 2012 la somme de 384 000 € environ. Donc un fort pourcentage qui fausse un peu les choses	63 302.28	368 671.34	482.40%
Total Recettes réelles de fonctionnement	6 268 020.46	6 716 325.86	7.15%
042 – Opérations d'ordre	94 884.88	72 390.67	-23.71%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	6 362 905.34	6 788 716.53	6.69%
Résultat de Fonctionnement reporté (excédent des années précédentes).	732 337.20	1 056 555.80	44.27%
Total cumulé des Recettes de Fonctionnement	7 095 242.54	7 845 272,33	10.57%

Ci-dessous une représentation graphique de la structure des recettes de fonctionnement entre 2011 et 2012



Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a des questions sur ces recettes de fonctionnement ?

Pas de question. Nous continuons

Madame Aline FOLTRAN**L'EPARGNE EN 2012**

Il s'agit des différences successives entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Pour mieux comparer nous avons présenté ici le Compte Administratif des trois dernières années.

En €	2010	2011	2012
Recettes courantes de fonctionnement (<i>recettes réelles-(76 +77)</i>)	5 827 018.00	6 201 657.54	6 345 250.81
Dépenses de gestion de fonctionnement (<i>011 à 65</i>)	5 372 401.65	5 567 081.13	5 815 221.55
Excédent brut courant	454 616.35	634 576.41	530 029.26
Résultat exceptionnel* (<i>77 – 67</i>)	47 092.10	59 322.85	38 350.29
Epargne de gestion	501 708.45	693 899.26	568 379.55
Intérêts de la dette (<i>6611– 76</i>)	190 900.87	217 977.58	203 742.59
Epargne brute	310 807.58	475 921.68	364 636.96
Remboursement du capital de la dette (hors remboursement anticipé)	264 465.99	326 679.89	334 480.56
Epargne nette	46 341.59	149 241.79	30 156.40

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

A un moment donné on revient en 2010 dans vos tableaux, chose que je faisais lors des débats du budget primitif. C'est assez extraordinaire de voir ça ce soir.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je vous avais répondu à ce moment-là que nous reprenions plusieurs années pour le débat sur les orientations budgétaires et pour le compte administratif. La grande différence c'est que l'on a 2010, 2011 et 2012 alors que vous compariez directement 2010 à 2013 sans passer par les deux autres années.

..... *Interruption de l'enregistrement*

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

... (*Début sans enregistrement*) ... en terme d'évolution c'était quand même important. Que l'on s'arrête année par année ou que l'on fasse la somme des augmentations, Madame le Maire, c'est pareil.

Monsieur Richard LARGETEAU

S'il n'y avait pas eu la vente des terrains la section de fonctionnement aurait été en déficit ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Non parce qu'il n'y aurait pas eu la dépense. C'est une opération blanche donc ce serait exactement pareil ...(*interruption enregistrement*) ...

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Sur le fameux budget primitif 2012 au niveau des recettes réelles vous avez quand même dans le réalisé une augmentation de 300 000 € qui n'est pas négligeable et je tenais à le signaler.

Madame Arlette SYLVESTRE

« Nous » avons eu des recettes.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je crois que c'est vous qui dirigez la commune, ce n'est pas moi.

Madame Arlette SYLVESTRE

Ce n'est pas moi qui fais les recettes. De plus c'est un travail d'équipe, la gestion d'une commune n'est pas le fait d'une seule personne.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Ce serait bien que ce soit vraiment une équipe.

Madame Arlette SYLVESTRE

S'il n'y a plus de question nous passons à l'investissement.

Madame Aline FOLTRAN

SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2012 (page 5 du compte administratif)

DEPENSES	
Répartition	Réalisé
Emprunts et dettes assimilées	335 680.56
Opérations d'équipement	1 012 837.50
Opération sous compte de tiers (cimetière)	146 455.66
Dépenses réelles	1 494 973.72
Dépenses d'ordre	77 843.00
TOTAL DEPENSES	1 572 816.72

Les dépenses d'équipement représentent 74 % des dépenses totales soit **1 159 293.16 €**

FINANCEMENT DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	2012	Part en %
AUTOFINANCEMENT (EPARGNE + FONDS DE ROULEMENT)	532 556.12	45.94 %
FCTVA (Fonds de compensation de la TVA)	55 005.05	4.74 %
TLE (Taxe locale d'équipement versée à CUTM)	523.00	0.05 %
CESSIONS (terrains)	324 534.00	27.99 %
SUBVENTIONS (Conseils Général, Régional ou Etat)	60 814.81	5.25 %
AUTRES (hors 1068) (Essentiellement cimetière)	185 860.18	16.03 %
TOTAL	1 159 293.16	100 %

LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2012

Ce qui avait été prévu, ce qui a été réalisé et ce qu'il reste à réaliser sur 2013 :

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé	R.A.R.
20- Travaux, aménagement terrain, autres bâtiments	235 523.64	65 649.74	54 896.11
21- Equipement des services	157 703.44	112 435.77	14 820.05
22- Travaux, équipement des écoles	38 737.75	22 210.45	7 524.24
23- Travaux, équipement cantines	13 130.00	8 175.28	3 031.86
24- Travaux et équipements sportifs	468 410.77	422 471.83	13 402.65
25- Voirie / urbanisation / réseaux	151 092.11	65 280.81	73 890.53
26- Aménagement des espaces publics	90 014.65	2 494.83	7 484.35
27- Aire de jeux	10 200.00	0.00	5 780.11
28- Travaux château et dépendances	123 500.27	119 755.39	2 421.90
37- Jardins familiaux	345 981.16	190 461.20	150 161.08
38- Tennis couverts	49 968.00	3 902.20	46 065.80
TOTAL	1 684 261.79	1 012 837.50	379 478.68
Opération pour compte de tiers (cimetière)	154 828.45	146 455.66	0.00

Nous retrouvons l'opération pour compte de tiers. Nous avons payé à l'entreprise la dépense cimetièrre et la Communauté Urbaine Toulouse Métropole nous a remboursés.

Chaque fois qu'il y a des dépenses nous devons l'inscrire dans le budget et faire apparaître les dépenses et les recettes.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je précise qu'il s'agit du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Nous arrivons donc à 149 000 € de notre côté, de nos chiffres à nous ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Qui c'est nous, puisque vous êtes tout seul? Vous vous « vouvoyez » maintenant ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

C'était une époque différente c'est pour cela que je le remets dans son contexte.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous continuons

Madame Aline FOLTRAN

Un rappel sur les restes à réaliser 2012 engagés qui sont à reporter sur 2013 dont nous avons parlé à maintes reprises :

RESTES A REALISER

DEPENSES RESTANT A REALISER	RECETTES	
	- Autofinancement 2012	157 762.11
	- Subventions notifiées	38 175.55
	- Report BP 2013	183 541.02
379 478.68 €		379 478.68 €

LA DETTE EN 2012

La dette fait l'objet de plusieurs annexes jointes à la fin du compte administratif.

Le tableau ci-dessous présente la dette par organisme prêteur, à l'origine, au 31 décembre 2013, les annuités payées, les intérêts et le capital.

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/12	Annuités payées en 2012	DONT	
				intérêts	capital
Auprès des organismes de droit public (3)	1 403 564.97	1 053 623.77	124 320.08	40 860	83 460.08
CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES	164 696.75	80 951.07	8 440.64	0.00	8440.64
CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE GARONNE	238 868.22	122 672.70	25 019.44	0.00	25 019.44
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS MIDI PYRENEES	1 000 000	850 000	90 860.00	40 860	50 000
Auprès des organismes de droit privé (3)	4 861 322.84	3 368 188.46	426 948.91	175 928.32	251 020.59
CREDIT AGRICOLE TOULOUSE MIDI TOULOUSAIN	3 432 809.32	2 618 739.23	304 671.96	132 395.74	172 276.22
CREDIT LOCAL DE FRANCE	1 078 643.03	542 757.64	92 020.80	30 331.52	61 689.28
SOCIETE BORDELAISE DE CIC	349 870.49	206 691.59	30 256.15	13 201.06	17 055.09
TOTAL	6 264 887.81	4 421 812.23	551 268.88	216 788.32	334 480.56

Ce qu'il faut retenir c'est qu'au 31 décembre 2012 nous avons une dette en capital de 4 421 812,23 €.

Nous retrouverons ce montant tout à l'heure sur les graphiques qui correspondent à la dette et que nous avons vu lors du débat d'orientations budgétaires.

Le détail de la dette se trouve pages 30 à 40 du compte administratif 2012.

Je rappelle aussi qu'en 2009 nous avons contracté un prêt relais de 700 000 € qui avait augmenté ponctuellement les remboursements en intérêts et en capital, puisque nous avons remboursés en 2010 : 500 000 €, et en 2011 : 200 000 €.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Vous n'envisagez pas, ou il n'y a pas de possibilité de renégocier les prêts, la dette, avec des taux plus bas, puisque la BCE prête à des taux négatifs, pratiquement négatifs, à 6, 9 ou 3 mois ? Est-ce que vous vous êtes posé cette question-là ?

Madame Arlette SYLVESTRE

On se la pose évidemment et on la pose également aux banquiers et vous savez bien que nous ne pouvons pas emprunter à la BCE. Contrairement à ce qui court les taux ne sont pas si bas que cela pour nous. Quant à la renégociation des prêts, c'est un travail que nous sommes en train de faire avec les banques mais nous ne sommes pas sûrs d'aboutir.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Il y a quelques mois les taux étaient assez bas par rapport aux questions d'investissements.

Madame Arlette SYLVESTRE

Sur certains types d'investissements. Les banques ont fait des distinguos entre les investissements, il y a d'une part les équipements lourds de structure (assainissement, ordures ménagères, eau, énergie... etc.) avec des taux attractifs et d'autre part des équipements moins structurels, par exemple tous les bâtiments pour lesquels les taux sont plus élevés.

Monsieur Richard LARGETEAU

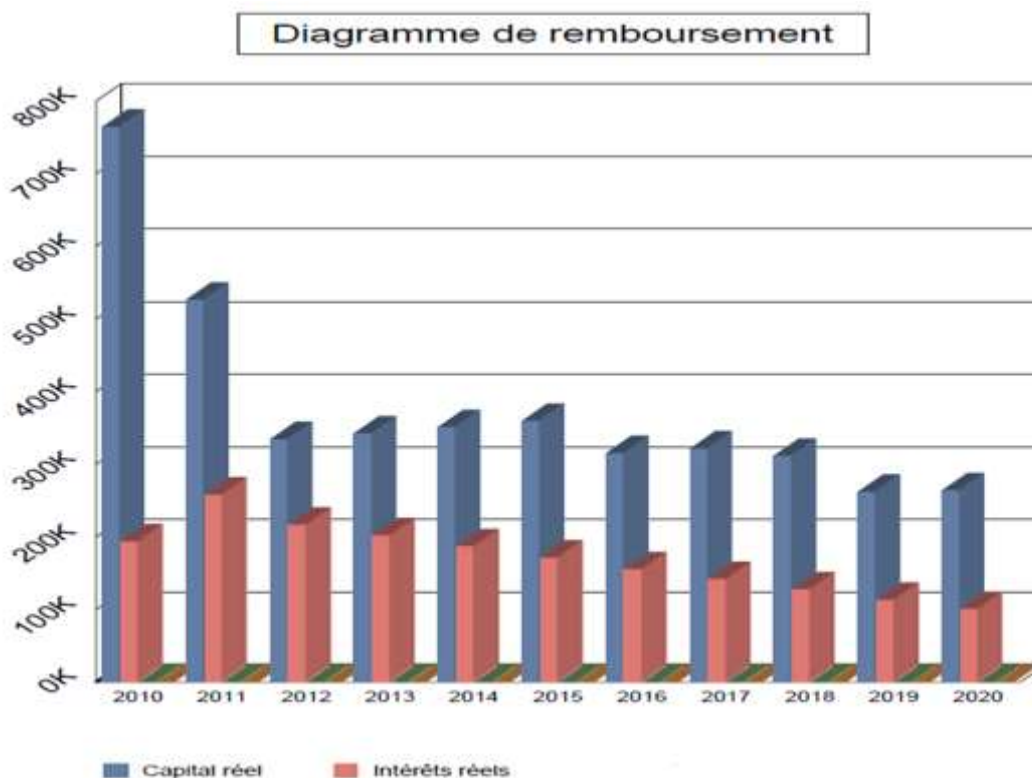
Je n'ai pas compris pourquoi Madame FOLTRAN a parlé de l'emprunt relais. Cet emprunt relais n'a pas eu d'impact sur notre budget 2012. C'est juste un rappel ?

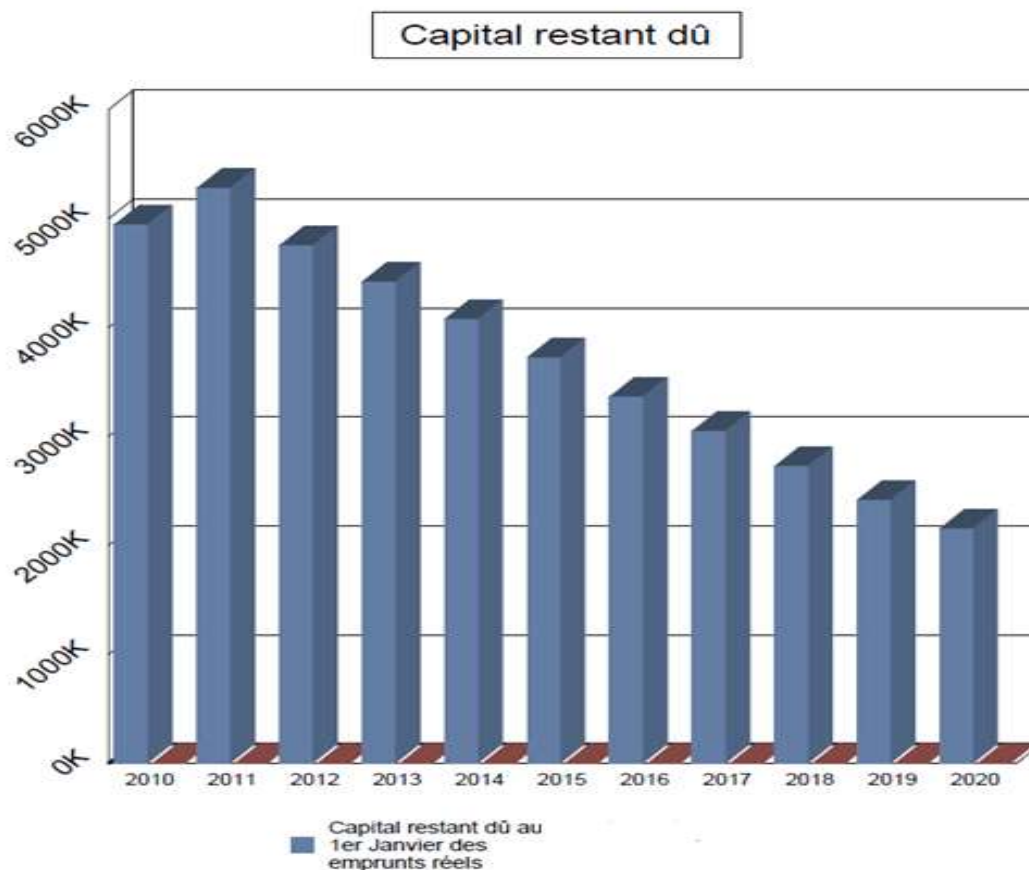
Madame Arlette SYLVESTRE

Je pense que c'est parce que nous allons voir des histogrammes. Madame FOLTRAN a anticipé.

On peut peut-être les voir ?

LA DETTE EN 2012





Madame Aline FOLTRAN

L'évocation du prêt relais était un rappel puisqu'effectivement en 2012 il n'y avait plus d'impact, c'était fini.

Pour terminer mon exposé je voudrais dire que sur le document M14 du compte administratif tous les points sont présentés par nature, ils sont aussi présentés par fonction à partir de la page 32. Vous avez aussi les annexes suivantes :

- les amortissements,
- les immobilisations,
- les versements de subventions aux associations,
- un tableau sur les effectifs du personnel,
- la liste nominative des élus ayant suivis des formations,
- la liste des syndicats auxquels nous adhérons et combien nous leur versons,
- le tableau des taux des trois taxes ménages de l'année 2012.

Tout cela constitue le document de la M14 sur lequel nous allons voter.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le compte administratif ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

On peut juste regretter, et c'est un point que j'avais déjà souligné sur la représentation croisée par fonction, que vous n'alliez pas un peu plus loin dans ce travail.

Vous continuez à remplir chaque année ces tableaux, c'est une très bonne chose, vous respectez le compte administratif mais tout l'intérêt de ces tableaux c'est d'aller plus loin. Ces questions vont se poser par rapport aux tarifs des cantines et pour toutes les entités sur les recettes et les dépenses. Ces tableaux croisés permettraient d'avoir une meilleure vision et de réajuster certaines dépenses.

Madame Arlette SYLVESTRE

Bien évidemment ces tableaux sont faits. On ne pourrait pas construire un budget s'il n'y avait pas de tableaux de bord, mais c'est vrai que cela n'apparaît pas dans l'application M14.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Pas de question. Nous allons passer au vote.

Vous savez que le compte administratif c'est l'exécution du budget qui a été voté l'année précédente, comme je suis responsable de cette exécution, je ne participe pas au vote et je sors pendant le vote.

Monsieur Michel ROUGÉ

On va mettre aux voix ce compte administratif. Est-ce qu'il y a des explications de vote auparavant ?

Monsieur Richard LARGETEAU

Comme on avait voté contre le budget pour diverses raisons que l'on avait déjà exposées lors du débat sur les orientations budgétaires de l'époque, nous allons nous abstenir sur ce vote puisqu'on ne peut pas voter contre quelque chose qui est ni plus ni moins que la retranscription technique de l'accomplissement du budget.

Monsieur Michel ROUGÉ

Est-ce qu'il y a d'autres explications de vote ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Quand même nous étions souvent seuls à voter contre en 2012 avec Monsieur DENEUVILLE. Alors je veux bien qu'il y ait eu d'autre vote, mais est-ce que Monsieur LARGETEAU confirme bien qu'il a voté contre le budget primitif en 2012 ?

Monsieur Michel ROUGÉ

Oui, j'ai souvenir que le budget n'avait été approuvé que par les conseillers de la majorité donc je pense que les conseillers de l'opposition s'étaient soit abstenus, soit avaient voté contre. On vérifiera.

Je soumetts ce compte administratif au vote.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le Compte administratif 2012 du budget principal ; Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retirée au moment du vote ;
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Votée à la majorité, dont 23 POUR et 6 ABSTENTIONS (Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOLAC + Pouvoir à R.LARGETEAU, Véronique ALBELDA + Pouvoir à G. SCHAEFFER, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN).

Monsieur Michel ROUGÉ

Nous allons rappeler Madame le Maire pour la mettre au courant de ce vote.

Madame le Maire nous avons procédé au vote du compte administratif 2012, avec 23 voix pour et 6 abstentions. Un vote sans surprise et qui est conforme au vote du budget municipal. La majorité du conseil municipal, par ce vote, vous a exprimé sa confiance pour cette année de mandat qui arrive à son terme.

Grâce à notre politique et à la politique que tu as su impulser, nous avons maintenu une stratégie de développement à Launaguët qui a permis de faire des investissements sans contrainte particulière et sans effort, et en ménageant le contribuable Launaguëtois. C'est une bonne chose.

On peut le voir également par rapport à la dette, on a maintenu une capacité à emprunter pour équiper la commune pour des projets futurs. Ça c'est aussi une autre bonne chose.

Enfin nous avons tenus nos engagements municipaux de mandat tout en permettant aux Launaguëtois d'avoir des services de qualité et des services performants. La majorité te renouvelle sa confiance pour cette dernière année de mandat.

Madame Arlette SYLVESTRE

Merci pour ces propos qui effectivement reflètent la réalité. Merci à toi Michel et merci à tous pour la confiance que vous m'avez renouvelée, enfin presque tous. Je dois vous remercier parce que, comme je le disais tout à l'heure, ce résultat est un travail d'équipe.

On ne réussit pas à monter un budget de cette manière, à l'exécuter, en faisant quelques économies cela a été souligné, si on ne s'y met pas tous. Tous les élus, mais aussi tous les agents qui sont très sensibilisés et ont à cœur de travailler dans ce sens-là.

Plus particulièrement sur le budget je voudrais remercier Madame BERRADJA qui a travaillé de concert avec Monsieur FAURE, et bien évidemment sous la présidence de Madame FOLTRAN.

Merci pour tous ceux qui ont travaillé sur ce budget et à ceux qui l'ont exécuté. Nous essaierons de faire aussi bien pour l'année 2013.

Nous allons continuer l'ordre du jour. Je vous propose de passer à la délibération suivante du budget qui est l'approbation du Compte de gestion.

3.2 – Approbation du Compte de Gestion 2012 (Annexe 3.2) :**EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Municipal, qui corrobore les résultats du Compte Administratif 2012.

Le Receveur Municipal est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUËT

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguët.fr ● www.mairie-launaguët.fr

Considérant que le Compte de Gestion 2012 présenté par le Receveur Municipal, concorde avec le Compte Administratif du Maire qui vient d'être soumis à votre approbation, il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver ce compte de gestion.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Le compte administratif est visé par l'ordonnateur, qui est Madame le Maire, le compte de gestion est fait par le comptable de la trésorerie de l'Union.

L'annexe 3.2 présente les deux tableaux récapitulatifs du compte de gestion, mais ce document est aussi épais que celui du Compte Administratif (M14). Sur ces tableaux figurent les résultats budgétaires de l'exercice en section d'investissement et section de fonctionnement, ainsi que les résultats de clôture.

Je vous passerais de relire tous ces chiffres mais vous pourrez y retrouver tous les chiffres du CA.

Bien entendu les services comptabilité, sous la houlette de Madame BERRADJA, ont pointé avec la trésorerie tous les chapitres, les articles, ligne à ligne, pour voir si tout correspondait au mandatement, avant d'établir le compte administratif et le compte de gestion.

Il s'avère que tout fonctionne et que tout a été parfait et je félicite aussi les services de la comptabilité.

Madame Arlette SYLVESTRE

S'il n'y a pas de question je propose que nous passions au vote de ce compte de gestion.

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2012, approuvant le Budget Primitif 2012 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2012 ;

Vu le Compte Administratif 2012 ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- Approuve le Compte de Gestion 2012 du Receveur Municipal ;
- Donne délégation à Madame le Maire pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2012.

Votée à la majorité, dont 26 POUR et 3 ABSTENTIONS [G.DENEUVILLE, R.LARGETEAU, F.VIOULAC (Pouvoir à R.LARGETEAU)].

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous passons au point suivant qui concerne l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2012.

3.3 – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2012 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2012 ce jour, constatant qu'il présente :

- un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 269 646.63 €
- un résultat d'investissement déficitaire de 505 545.15 €
- un besoin de financement des restes à réaliser de 157 762.11 €

Il est rappelé que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement qui s'élève à 1 269 646,63 €, qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser ;
- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2012	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 788 716.53
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 575 625.70
RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	213 090.83
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2011)	1 056 555.80
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	1 269 646.63

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2012	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	878 542.38
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 572 816.72
RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	- 694 274.34
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2011)	188 729.19
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 505 545.15

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2012	
RESTES A REALISER RECETTES	221 716.57
RESTES A REALISER RAR DEPENSES	379 478.68
BESOIN DE FINANCEMENT DES RAR	157 762.11

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	663 307.26
---	-------------------

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	1 269 646.63
AFFECTATION AU 1068 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	663 307.26
AFFECTATION AU COMPTE 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	606 339.37

Le résultat de fonctionnement reporté au BP 2013 inscrit lors de la reprise anticipée correspond au résultat du compte administratif.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Lors du CM du 18 février dernier nous avons voté l'affectation provisoire des résultats 2012 pour approuver le budget primitif 2013. Il s'avère que l'affectation définitive correspond au centime près à l'affectation provisoire. La note de synthèse reprenait ces chiffres avec les recettes et les dépenses de fonctionnement, le résultat 2012, le résultat reporté, et la même chose pour l'investissement et les restes à réaliser.

Ces documents font apparaître un besoin de financement pour l'investissement de 663 307,26 €. Comme il y avait un excédent de 1 269 646,63 € en fonctionnement, nous avons affecté provisoirement le 18 février dernier une recette dans le budget 2013 de 606 339,37 € soit la différence de ces deux montants. Je vous propose de l'affecter définitivement puisque le Compte Administratif montre un résultat identique.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote

DÉLIBÉRATION

Vu le Compte Administratif 2012 ;

Vu le Compte de Gestion 2012 ;

Vu la délibération en date du 18 février 2013 concernant la reprise anticipée des résultats 2012 et la prévision d'affectation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2012 comme ci-dessus ;
- Confirme le résultat de fonctionnement inscrit lors de la reprise des résultats au BP 2013 ainsi que l'inscription prévue au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Votée à la majorité, dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (Georges DENEUVILLE).

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous passons à la délibération suivante.

3.4 – Avenant au contrat de bail avec la Gendarmerie de Launaguet (Annexe 3.4) :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

La commune de Launaguet a renouvelé la location d'un ensemble immobilier destiné aux locaux de service et aux logements du personnel de la Brigade Territoriale de Launaguet avec effet au 1^{er} juillet 2010 pour une durée de 9 ans. Le montant annuel du loyer de la première période triennale s'élevait à 41 269.93 €.

Il convient donc de réviser le loyer pour la deuxième période triennale.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguet.fr ● www.mairie-launaguet.fr

Par avenant, il est proposé de modifier l'indice de révision qui devient l'indice du troisième trimestre de l'année précédant l'année de révision (1648).

A compter du 01 juillet 2013, le loyer annuel est porté à 45 281.52 € (Quarante-cinq mille deux cent quatre-vingt-un euros et cinquante-deux cents)

Il proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la révision à compter du 1^{er} juillet 2013 dans les termes indiqués ci-dessus,
- d'approuver l'avenant joint en annexe,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Cet avenant se trouve en annexe 3.4. C'est la Gendarmerie Nationale qui rédige le bail concernant les locaux que leur loue la commune ; elle rédige également l'avenant.

Le bail s'arrête au 1^{er} juillet 2013 ; afin de le poursuivre il s'agit de le mettre à jour avec l'indice de révision de l'Insee.

La note de synthèse mentionne l'ancien loyer et le nouveau loyer que propose la Gendarmerie.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la révision à compter du 1^{er} juillet 2013 dans les termes indiqués ci-dessus,
- Approuve l'avenant joint en annexe,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne plusieurs délibérations sur les tarifs. Je passe la parole pour les tarifs de l'école de musique à Madame JULIEN.

Rapporteur : Madame Mona JULIEN

3.5 - École de Musique Municipale -tarifs pour l'année scolaire 2013/2014 et mise à jour du règlement intérieur :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il convient de fixer les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2013/2014, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Une augmentation de 2 % a été appliquée sur les tarifs de l'année précédente, en veillant à conserver des montants divisibles par 3 (cotisation trimestrielle).

Cotisations trimestrielles proposées à compter du 1.10.2013 (gratuit du 15 au 30.09.2013)

Nature des cours	COTISATIONS TRIMESTRIELLES EN €							
	LAUNAGUETOIS				EXTERIEURS			
	Tarif plein		Tarif réduit		Tarif plein		Tarif réduit	
	2012 /2013	Proposition pour 2013/2014	2012 /2013	Proposition pour 2013/2014	2012 /2013	Proposition pour 2013/2014	2012 /2013	Proposition pour 2013/2014
Forfait (1 h. de formation musicale) + 30 minutes d'instrument	138	141	129	132	258	262,80	246	251,10
Cours collectif d'éveil musical (45 mn/ semaine)	52,20	53,40	49,20	50,10	95,10	97,50	88,80	90,60
Cours individuels (uniquement accordé dans le cadre d'une dispense de formation musicale) * instrument (1/2 Heure/semaine)	104,10	106,20	98,10	100,50	192,90	196,80	183,90	187,50
Chorale enfant	GRATUIT		-----		GRATUIT		-----	
Chorale adultes (2 h/semaine)	33,90	34,50	-----		33,90	34,50	-----	

	COTISATION ANNUELLE		-----	COTISATION ANNUELLE		-----
Musique d'ensemble Jazz ou traditionnel (gratuit pour les élèves déjà inscrits en cours d'instruments)	33,90	34,50		33,90	34,50	

Une réduction de 5 % est appliquée à partir de la 2^{ème} inscription pour une même famille (2^{ème} par ordre chronologique) ainsi qu'à partir du 2^{ème} forfait pour une même personne.

Les paiements trimestriels sur le compte famille (régie monétique) s'effectueront les 15 octobre, 15 janvier et 15 avril.

DEBAT

Madame Mona JULIEN

Comme chaque année l'augmentation proposée pour les tarifs de l'école de musique se situe aux alentours de 2 %. Il y a des différences de quelques centimes parce qu'il faut que ces tarifs trimestriels soient divisibles par 3, notamment en cas de remboursement pour l'absence d'un élève sur une période d'un mois. Les montants sont donc arrondis.

Concernant les tarifs extérieurs, il y a très peu d'élèves de l'extérieur inscrits parce que les tarifs sont pratiquement doublés.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Pour ces tarifs, que ce soit l'école de musique, la restauration, toutes les activités qui font l'objet de tarifs, vous m'aviez donné sur la piscine, en vous questionnant l'année précédente, la part recette et la part dépense. Il nous manque ces éléments pour juger de l'évolution des tarifs. C'est la gestion de toutes ces entités là au niveau des recettes de fonctionnement et des dépenses. C'est un peu le regret qu'après cinq ans on ne sait toujours pas en fait pour ces entités-là comment s'équilibre les dépenses et les recettes.

Madame Arlette SYLVESTRE

Après cinq ans j'ai envie de vous dire, de vous répéter, qu'il faut faire confiance à nos collègues qui travaillent. Ce travail là se fait dans les commissions. Il est bien évident que pour fixer les tarifs pour l'école de musique et autres, il est nécessaire de dresser un bilan de l'année écoulée et d'en discuter en commission puis en bureau.

Bien sûr que l'on ne reporte pas tout cela à l'ensemble du Conseil Municipal. Nous sommes structurés en commission et nous devons faire confiance à nos collègues qui travaillent en commission.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Juste pour répondre, c'est une ligne que l'on vous demande, les dépenses et les recettes, ce n'est pas plus que ça. Ça serait déjà une bonne information.

Madame Arlette SYLVESTRE

Les membres des commissions ont toutes ces informations ainsi que les membres du bureau.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Mais l'ensemble de la population ne peut pas lire ce compte-rendu.

Monsieur Georges DENEUVILLE

En cas d'éventuels remboursements, sur quels critères vous vous basez pour effectuer les remboursements ?

Madame Mona JULIEN

Il faut vraiment avoir une raison valable et c'est essentiellement en cas de maladie. Le règlement accepté par les familles mentionne que tout trimestre commencé est dû. C'est donc uniquement en cas de force majeure que le remboursement se fait au mois : maladie, déménagement, événement familial...

Pour revenir à ce que disait Monsieur GLOCKSEISEN, on en discute effectivement en commission et on analyse les bilans annuels. On essaie d'appliquer une augmentation minimale mais c'est vraiment par rapport au coût de la vie. Vous comprenez bien que l'école de musique nous coûte beaucoup plus cher et les augmentations sont beaucoup plus importantes.

On essaie d'être très corrects, cela fait de toutes petites augmentations, vous voyez que ce n'est pas énorme.

Nous sommes aidés à minima sur l'école de musique par le Conseil Général mais c'est surtout la Ville qui supporte la dépense.

L'école de musique, c'est un plus, ce n'est pas une obligation, c'est un loisir, c'est normal que l'on augmente tous les ans. La commission travaille dans ce sens-là.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Pour répondre, c'est juste pour montrer à la population l'égalité de traitement qu'il y a entre toutes les entités, que ce soit l'école de musique, la cantine, etc.

Les délibérations font l'objet d'un vote, qu'il y ait une ligne qui précise au moins les ordres de grandeur, on n'attend pas une grande précision mais donner les fourchettes, ça serait intéressant. C'est dans ce cadre-là.

Madame Arlette SYLVESTRE

Comme vient de le dire Madame JULIEN, nous ne sommes pas dans l'égalité, l'école de musique n'est pas un service «obligatoire » mais un loisir. Vous le verrez tout à l'heure pour les autres tarifs, c'est autre chose.

Madame Mona JULIEN

Il faut souligner que nous nous préoccupons de l'égalité entre tous les enfants dans l'accès à la musique puisque depuis plusieurs décennies la commune finance des interventions de musique pendant le temps scolaire.

Un professeur diplômé et agréé par l'Education Nationale dispense 10 heures d'enseignement musical par classe et par an pour toutes les écoles élémentaires et les grandes sections des écoles maternelles.

L'école de musique accompagne les écoles dans leurs différents projets musicaux et propose une chorale pour enfants gratuite.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je rajouterais que nous pratiquons de la même manière pour le sport à l'école pour tous.

Nous passons au règlement.

Madame Mona JULIEN

Sur le règlement c'est juste une petite modification au niveau de l'éveil musical. On s'est aperçu que l'on avait fait une erreur au niveau des enfants qui sont accueillis. Ils sont accueillis à partir de l'âge de 2 ans pour l'éveil musical, alors que sur le règlement intérieur il était noté 3 ans. Nous demandons à ce que le règlement soit changé à ce niveau-là.

Madame Arlette SYLVESTRE

La délibération porte à la fois sur les tarifs et cette petite modification du règlement. Je les sou mets au vote.

DÉLIBÉRATION**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve les tarifs tels que décrits dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2013,
- Reconnait la gratuité pour la chorale d'enfants et la réduction de 5 % applicable à partir de la 2^{ème} inscription pour une même famille (2^{ème} par ordre chronologique), ainsi qu'à partir du 2^{ème} forfait pour une même personne,
- Adopte le règlement intérieur tel qu'annexé.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Madame DOUROUX va présenter les tarifs d'autres services municipaux pour lesquels nous proposons de ne pas appliquer le même principe.

3.6 - Tarifs pour l'année scolaire 2013/2014 : Restauration scolaire, Repas portés à domicile, AIC, Accueil régulier et occasionnel du mercredi, Centre de loisirs sans hébergement et Service jeunes :

Rapporteur : Danièle DOUROUX

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Depuis 2012, la commune applique une tarification modulée des tarifs de certains services municipaux (6 tranches de revenus).

Chaque famille se voit appliquer un tarif en fonction du quotient familial CAF fourni ou calculé par les services (revenus N – 2).

Le prix du repas, pour les bénéficiaires de toutes les tranches tarifaires basées sur le quotient familial, ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration scolaire, conformément à l'article 2 du décret n° 2006-753 du 29/06/2006.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués pour l'année scolaire 2013/2014 pour les prestations municipales suivantes :

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs municipaux à la rentrée 2013.

■ RESTAURATION

		REPAS ENFANT
Tarif	Tranches (Quotient Familial)	Prix du repas
1	0 à 250 €	gratuité
2	251 € à 550 €	0.94 €
3	551 € à 1000 €	1.89 €
4	1001 € à 1500 €	2.84 €
5	1501 € à 2000 €	3.18 €
6	Au-delà de 2001 €	3.54 €

REPAS ADULTES	
Prix du repas	
Adulte	4.73 €

REPAS PORTES A DOMICILE	
Prix du repas	
Résidents Launaguet	6.29 €
Extérieurs Launaguet	8.34 €

■ CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

CLSH JOURNEE-REPAS		CLSH JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET	CLSH JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE
(Vacances scolaires)			
Tarif	Tranches (Quotient Familial)	journée + repas	journée + repas
1	0 à 250 €	7.05 €	10.57 €
2	251 € à 550 €	7.99 €	11.51 €
3	551 € à 1000 €	8.94 €	12.46 €
4	1001 € à 1500 €	9.89 €	13.41 €
5	1501 € à 2000 €	10.23 €	13.75 €
6	au-delà de 2001 €	10.59 €	14.11 €

CLSH DEMI-JOURNEE + REPAS		CLSH DEMI-JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET	CLSH DEMI-JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE
(Mercredi après-midi)*			
Tarif	Tranches (Quotient Familial)	Demi-journée + repas	Demi-journée + repas
1	0 à 250 €	4.14 €	7.80 €
2	251 € à 550 €	5.08 €	8.74 €
3	551 € à 1000 €	6.03 €	9.69 €
4	1001 € à 1500 €	6.98 €	10.64 €
5	1501 € à 2000 €	7.32 €	10.98 €
6	au-delà de 2001 €	7.68 €	11.34 €

* cette tarification s'applique également aux journées des enfants accompagnés d'une auxiliaire de vie scolaire pendant les vacances de l'année scolaire Toussaint, Noël, Hiver, Pâques).

CLSH DEMI-JOURNEE REPAS STAGE SCOLAIRE :		CLSH DEMI-JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET	CLSH DEMI-JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE
(1/2 journée après-midi vacances scolaires)			
Tarif	Tranches (Quotient Familial)	Demi-journée + repas	Demi-journée + repas
1	0 à 250 €	5.14 €	8.80 €
2	251 € à 550 €	6.08 €	9.74 €
3	551 € à 1000 €	7.03 €	10.69 €
4	1001 € à 1500 €	7.98 €	11.64 €
5	1501 € à 2000 €	8.32 €	11.98 €
6	au-delà de 2001 €	8.68 €	12.34 €

TARIF DES SORTIES DU MERCREDI 3,50 €

■ ACTIVITES INTER CLASSE (AIC)

Tarif	Tranches	AIC		
		AIC MATIN 1 heure	AIC MIDI 1 heure 30	AIC SOIR 2 heures 15
1	0 à 250 €	0.10 €	0.15 €	0.20 €
2	251 € à 550 €	0.18 €	0.27 €	0.36 €
3	551 € à 1000 €	0.26 €	0.39 €	0.52 €
4	1001 € à 1500 €	0.35 €	0.53 €	0.70 €
5	1501 € à 2000 €	0.43 €	0.65 €	0.86 €
6	au-delà de 2001 €	0.51 €	0.77 €	1.02 €

AIC MATIN occasionnel	1,00 €
AIC SOIR occasionnel	2,00 €

■ ACCUEIL REGULIER ET ACCUEIL OCCASIONNEL DU MERCREDI MIDI

Inscription au mois	1,00 €
Inscription occasionnelle	2,00 €

■ SERVICE JEUNES

La cotisation annuelle pour l'adhésion à ce service municipal est maintenue à **10 € pour les Launaguétois** et à **12 € pour les extérieurs**.

La tarification des animations proposées par ce service pour l'année scolaire 2013/2014 sera de :

Code	TARIFS €	ACTIVITES
T1	3	Soirées et repas à Thèmes, Sorties à Toulouse, Soirées Concert.
T2	6	Sorties : Aqualudia, Plage, Patinoire, Futsal, Cinéma.
T3	8	Sorties : Cinéma + goûter, Jorkyball, Après-midi Bowling.
T4	11	Match Stade Toulousain, Match foot TFC, Théâtre de quartier, Hip-hop, Batucada.
T5	15	Sorties : Bowling Soirée, Flunch + Cinéma, Lasergame, Escalade, Ski nautique, Théâtre (3T).
T6	20	Sorties : Bowling Soirée 3 parties, Cap Découverte, Open Lasergame, Parapente, Aqualand, Walibi, Équitation (½ journée).
T7	25	Sorties : Équitation (journée), Paint Ball, Saut à l'élastique.
T8	30	Sorties : Karting, Quad, Concert, Saut à l'élastique avec chantier.
T9	40	Sorties : Ski, Euroraid.
T10	0	Sortie Gratuite à contrepartie chantier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des tarifs tels que décrits ci-dessus à compter du 3 septembre 2013.

DEBAT

Madame Danièle DOUROUX

Nous considérons qu'il s'agit ici de services nécessaires pour la majorité des enfants et nous proposons de maintenir pour l'année scolaire 2013/2014 les mêmes tarifs que pour l'année scolaire 2012/2013.

Vous savez que nous avons décidé d'augmenter très peu les tarifs chaque année pour ne pas créer de décalage avec les prix qui évoluent. Cette année nous faisons la proposition de ne pas appliquer d'augmentation pour différentes raisons :

- Avec la mise en place de la réforme des rythmes de l'école primaire dès la rentrée 2013, nous allons percevoir « un fond d'amorçage » de l'Etat pour les AIC. Ces recettes complémentaires permettent de ne pas augmenter les tarifs et de financer entièrement le ¼ d'heure quotidien d'AIC supplémentaire le soir. Nous souhaitons que cette réforme n'ait aucun impact financier pour les familles.
- Compte tenu de l'augmentation du nombre de foyers fiscaux sur la commune et de la revalorisation des bases liée à la Loi de Finances, nous avons perçu des recettes fiscales plus importantes. Cette situation nous permet de ne pas augmenter les tarifs des repas, des AIC et du Centre de loisirs.

Je vous rappelle que les tarifs de la restauration scolaire, des AIC et du centre de loisirs, sont modulés en fonction des quotients familiaux des familles et répartis en six tranches. Vous aviez l'ensemble des tarifs sur la note de synthèse et vous pouvez les voir actuellement sur l'écran.

Le prix du repas va de la gratuité jusqu'à 3,54 € pour le repas enfant. Le repas adulte à 4,73 €.

Le repas porté à domicile à 6,29 €. Pour les repas portés à domicile vous voyez qu'il y a un tarif pour les personnes extérieures à Launaguet, parce que lorsque nous avons mis en place ce service, il y avait quelques personnes qui résidaient sur la limite de la commune, mais aujourd'hui il n'y a plus d'extérieur mais on le laisse pour le cas où.

Le centre de loisirs va fonctionner tous les mercredis, puisqu'il n'y aura plus de journée de concertation, à partir de 7h45 et jusqu'à 18h30. Vous aviez le détail des tarifs du centre de loisirs dans les tableaux de la note de synthèse. Il y a toujours des tarifs pour des enfants hors commune, mais il y en a très peu qui fréquentent le centre de loisirs.

A ce jour on ne sait toujours pas si les stages scolaires de remise à niveau pour les enfants sont maintenus. Pour le cas où ils seraient maintenus, on appliquerait le principe de la ½ journée + le prix du repas. Pendant les vacances, si les stages scolaires sont organisés, on donne la possibilité pour répondre aux besoins des familles d'accueillir les enfants à la fin du stage qui se déroule sur la matinée. Les enfants peuvent exceptionnellement intégrer le centre de loisirs, puisque vous savez qu'il n'y a pas d'accueil à la demi-journée.

Les tarifs des sorties du mercredi à 3,50 €.

Les tarifs des AIC affichés sont pour les personnes qui s'inscrivent régulièrement et qui choisissent ces tarifs préférentiels.

Cela veut dire que tous les jours l'enfant est accueilli et tous les jours le compte famille est débité.

Il y a toujours la possibilité pour les enfants qui ne sont pas inscrits aux AIC, d'être accueillis occasionnellement : le matin pour 1 € et le soir pour 2 €.

Concernant l'accueil du mercredi midi, vous savez que le centre de loisirs commence à 11h45 mais qu'il est difficile pour certains parents d'arriver à cette heure-là. On avait donc organisé un accueil dans chaque école où nous gardions les enfants jusqu'à 12h30. Les enfants qui sont inscrits au mois c'est 1 € par mercredi, et lorsqu'il s'agit d'une inscription occasionnelle c'est 2 € par journée.

Pour le service jeunes nous avons maintenu la cotisation annuelle à 10 € pour les Launaguétois et 12 € pour les extérieurs, et nous avons maintenu les mêmes tarifs pour les différentes sorties, soirées, etc., qui sont organisées par le service.

Monsieur Richard LARGETEAU

Juste une remarque dans les différents tableaux que vous venez de présenter, dans le tarif 1 c'est toujours un repas gratuit. Ce n'est pas très explicite.

En page 6 de la note de synthèse, on comprend bien que 7,05 € c'est le prix de la journée et qu'ensuite les autres tarifs sont déclinés avec les prix des repas correspondants. Mais comme on voit journée + repas en tête de colonne c'est un peu ambigu.

Il faut bien préciser que pour les tarifs 1 le repas est gratuit.

Madame Arlette SYLVESTRE

On peut l'ajouter sans problème.

D'autres questions ?

Pas de question. Nous proposons d'approuver le maintien des tarifs actuels pour ces services.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs tels que proposés ci-dessus, à compter du 3 septembre 2013.

Votée à l'unanimité.

3.7 - Centre de Loisirs sans hébergement et Service jeunes : programme et tarifs pour l'été 2013 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé aux membres de l'assemblée de délibérer sur les tarifs des séjours proposés par le Centre de loisirs sans hébergement et le Service Jeunes pour la période estivale 2013 :

SEJOURS ET TARIFS DE L'ETE 2013

CLSH	PAYS BASQUE 9 /12 ans		MARCIAC 6/8 ans	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
	Coût famille	Coût famille	Coût famille	Coût famille
TRANCHE 1 (0-250)	158	189	119	143
TRANCHE 2 (251-500)	180	216	136	163
TRANCHE 3 (501-1000)	203	243	153	184
TRANCHE 4 (1001-1500)	225	270	170	204
TRANCHE 5 (1501-2000)	270	324	204	245
TRANCHE 6 (+2000)	293	351	221	265

SERVICE JEUNES	SURF HENDAYE 14/17 ans		MONTAGNE ST GIRONS 11/14 ans	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
	Coût famille	Coût famille	Coût famille	Coût famille
TRANCHE 1 (0-250)	140	168	126	151
TRANCHE 2 (251-500)	160	192	144	173
TRANCHE 3 (501-1000)	180	216	162	194
TRANCHE 4 (1001-1500)	200	240	180	216
TRANCHE 5 (1501-2000)	240	288	216	259
TRANCHE 6 (+2000)	260	312	234	281

Pour ces séjours des réductions CAF sont accordées en fonction du quotient familial.

Les chèques vacances sont acceptés.

Des aides personnalisées peuvent être sollicitées auprès du CCAS, toutefois un minimum de 30€ reste à la charge des familles après déduction de toutes les aides.

Une somme de 30 € est demandée à la famille lors de l'inscription. En cas d'annulation non justifiée elle ne sera pas remboursée. La différence devra être réglée la semaine avant le départ de l'enfant.

Si pour des raisons médicales, un enfant devait interrompre le séjour, les jours d'absence seront remboursés sur la base du prix d'une journée de CLSH appliqué à la famille.

TARIFS DES SORTIES A LA JOURNEE ET DES VEILLEES 3.50 €

DEBAT

Madame Danièle DOUROUX

Il s'agit des séjours organisés par le centre de loisirs et le service jeunes pour cet été, deux pour chacun des services.

Une nouveauté cette année à la demande de la CAF, nous devons appliquer des tarifs modulés également pour les séjours d'été. Nous vous proposons les coûts des séjours en fonction des tranches de quotients familiaux.

Beaucoup de familles perçoivent des aides de la CAF et/ou de leur comité d'Entreprise qui viennent en déduction aux tarifs fixés par notre assemblée.

Les inscriptions pour ces séjours du centre de loisirs se feront samedi 1^{er} juin à la mairie de 9h00 à 12h00, seront prioritaires les enfants qui ne sont pas partis l'an dernier.

Il y a toujours un tarif pour les extérieurs majoré de 20 % qui nous permet éventuellement si on a des places disponibles d'accueillir des enfants de l'extérieur.

Monsieur Richard LARGETEAU

Il y a quelques années au service jeunes il avait été proposé aux adolescents qui voulaient participer à ces sorties de pouvoir travailler pour la mairie, de faire des travaux d'intérêt général pour une semaine ou deux.

Madame Arlette SYLVESTRE

Il ne s'agit pas de travaux d'intérêt général qui sont des applications de décisions de justice. Ici ce sont « des chantiers jeunes ».

Monsieur Richard LARGETEAU

Evidemment, mais des travaux d'intérêt général c'est aussi pour l'intérêt général de la population de la commune. Je change mes termes. Selon ces chantiers les tarifs étaient modulés, qu'en est-il aujourd'hui ?

Madame Danièle DOUROUX

Il n'y a pas de raison que les choses qui marchent ne continuent pas. Nous proposons des chantiers jeunes chaque année depuis leur création en 1987 avec des travaux divers et variés. Il y a même eu des chantiers jeunes intercommunaux.

Il n'y a pas de tarif à voter, ces chantiers rentrent dans le dispositif VVV (Ville, Vie, Vacances). Au service jeunes, du 8 au 19 juillet, il y aura la mise en place d'un chantier qui s'appelle ADOM'SERVICE. Les gens qui sont intéressés doivent s'adresser au service. Les jeunes vont aller faire des menus travaux chez des Launaguétois qui souhaitent les accueillir soit pour repeindre une barrière, soit pour tondre une pelouse....

A chaque vacances nous avons des chantiers VVV, les jeunes bénéficient de bourse loisirs qu'ils utilisent soit pour les séjours, soit pour des sorties ou des soirées, à leur guise.

Madame Arlette SYLVESTRE

Tout cela était inscrit sur la note de synthèse, c'est le tarif 10.

Monsieur Richard LARGETEAU

... (inaudible car sans micro) ...

Madame Danièle DOUROUX

Par rapport au chantier, je demanderai combien les jeunes perçoivent par demi-journée. Pour les séjours de 5 jours avec les activités proposées, nous demandons qu'un minimum de 30 € reste à la charge de la famille.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions ?

Pas de Question. Nous passons au vote

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● Approuve les tarifs des séjours proposés par le Centre de loisirs sans hébergement et le Service Jeunes pour la période estivale 2013 tels que proposés ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous passons aux tarifs de la piscine.

3.8 – Piscine municipale : Tarifs pour la période estivale 2013 :

Rapporteur : Pascal PAQUELET

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Par délibération du 8 avril 2013, le Conseil Municipal a fixé les dates d'ouvertures de la piscine municipale pour la saison estivale 2013, à savoir du 6 juillet au 1^{er} septembre 2013 inclus.

La commission Sports et loisirs propose d'adopter les droits d'entrée tels que détaillés ci-dessous :

PISCINE MUNICIPALE SAISON 2013 DROITS D'ENTREE	TICKET VENDU A L'UNITE	CARNET DE 12 TICKETS (Au prix de 10)
ADULTES (plein tarif)	2,60 €	26,00 €
ENFANTS (De 2 à 17 ans révolus), VISITEURS, ETUDIANTS et DEMANDEURS D'EMPLOI	1,35 €	13,50 €
ENFANTS - tarif réduit (4 entrées/semaine juillet et août) *	0.70 €	
ENFANTS – gratuité (4 entrées/semaine juillet et août)*	gratuité	

* sur présentation d'une carte d'attribution à retirer en mairie (la liste des bénéficiaires est arrêtée au 01 juin).

La validité des tickets délivrés en 2013 est limitée à deux ans : 2013 et 2014
Les tickets émis en 2012 sont valables pour l'année 2013

L'entrée de la piscine est gratuite pour :

- . Les services d'animation municipaux, dans le cadre de leurs activités.
- . Les enfants de moins de deux ans.

DEBAT

Monsieur Pascal PAQUELET

Je vous rappelle que nous avons convenu d'augmenter les tarifs de la piscine tous les deux ans seulement. Je vous propose donc de ne pas les augmenter cette année puisqu'ils avaient été augmentés l'année dernière.

Par le passé les enfants qui bénéficiaient de la gratuité de la cantine avaient aussi l'entrée de la piscine gratuite. Suite à la mise en place des tarifs modulés selon le quotient familial nous constatons qu'il y a moins de repas gratuits mais beaucoup plus de tarifs de repas réduits. Nous proposons de maintenir l'entrée de la piscine gratuite pour la 1^{ère} tranche du quotient familial de la CAF et de créer un demi-tarif pour la 2^{ème} tranche de la CAF (251 à 500 €) qui serait, une fois arrondi, de 0,70 €.

Pour bénéficier de cela il faudra présenter une carte d'attribution à retirer en mairie.

Les tickets d'entrée ont une validité de deux ans, donc ceux émis en 2012 sont encore valables pour 2013, et ceux émis cette année sont valables pour 2013 et 2014.

La gratuité piscine s'applique aux services d'animation municipaux dans le cadre de leurs activités et pour les enfants de moins de deux ans.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les droits d'entrées à la piscine municipale tels que décrits dans le tableau ci-dessus pour la période estivale 2013.

Votée à l'unanimité.

3.9 – Tarifs des buvettes et droits de places pour les marchands ambulants (Piscine, manifestations municipales, concert, cirques, théâtres mobiles, etc ...).

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour la reconduction des tarifs pratiqués pour les ventes de boissons, confiseries, glaces, ...etc., lors des manifestations municipales et à la piscine municipale, ainsi que pour les droits de place relatifs à l'occupation du domaine public municipal hors voirie, dont doivent s'acquitter les marchands ambulants qui souhaitent s'installer sur le territoire de la commune lors des diverses manifestations (les cirques, les théâtres « guignols », ... etc.).

Les tarifs pratiqués en la matière ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en avril 2011.

PRIX DE VENTE DES BOISSONS AU 1^{er} JUILLET 2013	
EAU MINERALE 50 cl	0,90 €
CAFE	0,90 €
BOISSONS 20 cl (emballage carton)	0,90 €
BOISSONS 33 cl (emballage métal)	1,40 €
CONFISERIES	0,80 €
GLACES	1,20 €
CÔNES GLACES	1,60 €
DROITS DE PLACES DES MARCHANDS AMBULANTS AU 1^{er} JUILLET 2013	
PAR JOURNEE ET PAR ACTIVITE	40,00 €
PAR DEMI-JOURNEE ET PAR ACTIVITE	25,00 €

Il est maintenu, pour des raisons de sécurité et de réglementation liées à la vente d'électricité, de refuser tout branchement électrique sur les bâtiments municipaux pour toutes les manifestations. Les marchands ambulants devront soit solliciter un branchement spécifique, provisoire auprès d'EDF, soit disposer du matériel nécessaire.

DEBAT**Monsieur Pascal PAQUELET**

Nous proposons de ne pas augmenter les tarifs des boissons pour cette année mais seulement ceux des glaces qu'il faut réactualiser.

Je vous propose de délibérer sur les tarifs que vous visualisez sur le tableau.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les tarifs et les dispositions susvisés.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous passons aux points sur les ressources humaines. C'est Madame FOLTRAN qui rapporte ces divers points.

4/ RESSOURCES HUMAINES**Rapporteur : Aline FOLTRAN****4.1 – Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{nde} classe pour un accroissement saisonnier d'activités au service propreté pour 6 mois :****EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE**

Suite au départ par mutation d'un agent aux services techniques, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{nde} classe, à temps complet, pour le service propreté, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2013.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelle 3, catégorie C.

DEBAT**Madame Aline FOLTRAN**

Il s'agit d'un remplacement d'un agent ayant demandé sa mutation.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi d'adjoint technique de 2^{nde} classe pour un accroissement saisonnier d'activité au service propreté dans les conditions susvisées.

Votée à l'unanimité.

4.2 – Mise à jour du tableau des emplois suite au CTP du 12 avril 2013 :**EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE**

Suite à différents mouvements de personnel (avancements de grade et réussites à des concours et examen professionnel) et après l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire le 12 avril 2013, il convient de supprimer du tableau des emplois de la Ville les emplois suivants :

- ☛ Changements de grade suite à la réussite à un examen professionnel d'agent de maîtrise :
 - 1 emploi **d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe**, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2012, suite à l'inscription de l'agent occupant cet emploi sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise territoriaux, dressée par le CDG 31, au titre de la promotion interne avec examen professionnel.

- ☛ Changements de grades suite à des avancements pour des agents remplissant les conditions statutaires :
 - 5 emplois **d'adjoint technique de 1^{ère} classe**, à compter du 1^{er} septembre 2012, (1 emploi à 24 heures hebdomadaire, 1 emploi à 30h hebdomadaire, 1 emploi à 31h hebdomadaire et 2 emplois à temps complets), suite aux inscriptions des agents concernés sur le tableau d'avancement annuel des adjoints techniques principaux de 2nde classe,
 - 1 emploi de **rédacteur territorial**, à temps complet, à compter du 01/09/2012, suite à l'inscription de l'agent occupant cet emploi sur le tableau d'avancement de grade annuel des rédacteurs principaux de 2nde classe
- ☛ Changements de grade suite à réussite aux concours :
 - 1 emploi **d'adjoint administratif territorial de 2nde classe**, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2013, suite à la réussite de l'agent occupant cet emploi au concours de rédacteur territorial,
 - 1 emploi **d'adjoint technique de 2nde classe**, à 28h hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2012, suite à la réussite de l'agent occupant cet emploi au concours d'agent de maîtrise territoriale,
 - 1 emploi **d'adjoint technique de 2nde classe**, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2013, suite à la réussite de l'agent occupant cet emploi au concours d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Nous sommes très satisfaits de voir que les agents communaux participent à des formations et présentent des concours et examens pour évoluer. Nous les encourageons dans ce sens et, chaque fois que la collectivité le peut, nous créons les emplois correspondant au nouveau grade qu'ils ont acquis.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les suppressions d'emplois telles qu'indiquées ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des emplois communaux.

Votée à l'unanimité.

4.3 – Absences exceptionnelles (Annexe 4.3) :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Des décrets d'application sont intervenus dans certains domaines, des circulaires ministérielles concernant la Fonction Publique de l'Etat et étendues à la Fonction Publique Territoriale fixent le régime d'autres autorisations d'absence.

Enfin, des autorisations d'absence peuvent être accordées à l'occasion d'évènements familiaux ; celles-ci ne sont pas réglementées sauf pour soigner un enfant malade.

Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP), sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Suite à l'avis favorable émis par le CTP le 12 avril 2013, il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour la liste des autorisations spéciales d'absence tel que présenté dans le tableau en annexe 4.3.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Nous avons voté dans la passé une délibération sur les absences exceptionnelles octroyées aux agents. Lors du dernier Comité Technique Paritaire les représentants du personnel ont demandé d'apporter quelques précisions. Quelquefois, en effet, le service des ressources humaines avait du mal à décider suivant les cas. Nous proposons d'intégrer ces précisions qui peuvent simplifier la gestion de ces absences exceptionnelles.

La liste était jointe en annexe 4.3 et elle est ici projetée sur l'écran.

Nous proposons de préciser pour l'évènement « mariage ou PACS » que le congé de cinq jours octroyé de droit soit « à poser autour de la date de l'évènement 1 mois avant ou 1 mois après ». Nous avons constaté que, quelquefois, ces congés étaient pris longtemps après l'évènement ; nous souhaitons apporter ces limites au vu de notre expérience.

Nous avons aussi ajouté dans la liste des mariages ouvrant droits à congés ceux des petits-enfants. La durée de vie se prolonge et nous marions nos petits enfants ! Nous avons enlevé le congé paternité parce que ce point est fixé de manière obligatoire par la loi.

Je peux répondre aux questions éventuelles sur ces absences exceptionnelles.

Monsieur Georges DENEUVILLE

J'aurai aimé avoir des précisions concernant ce que vous avez enlevé par rapport au congé paternité. Est-ce que vous pouvez préciser et est-ce que c'est en accord avec le CTP ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Il s'agit d'appliquer strictement la loi.

Madame Aline FOLTRAN

Depuis quelques années un décret a créé un « congé de paternité » qui ouvre droit à congés aux pères de 11 jours et pour une naissance multiple de 18 jours. Ce décret fait obligation à l'employeur de donner ces congés, ce n'est donc pas une absence exceptionnelle sur laquelle il faut délibérer.

Dans le privé c'est la CAF qui rembourse l'employeur lorsque l'employé prend ce congé là.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Le fait de l'enlever cela met en application le décret.

Madame Aline FOLTRAN

Voilà, on l'applique systématiquement, ce n'est pas facultatif.

Monsieur Richard LARGETEAU

Pour le mariage d'un enfant, il y avait autrefois, 1 jour et maintenant il est noté le jour de la cérémonie, donc comme souvent le mariage c'est le samedi, ils perdent un jour ?

Je propose que l'on garde un jour tout court parce que les parents qui marient un enfant ont souvent besoin de la veille pour préparer le mariage. Ce jour là était bien utilisé et si c'est le jour de la cérémonie, vu que c'est le samedi, ils n'en ont pas vraiment besoin.

Madame Arlette SYLVESTRE

La question s'est posée en CTP. On n'a pas à gérer les déplacements. Comme l'adit Madame Foltran c'est l'expérience qui nous conduit à ces précisions. En effet nous avons quelquefois des « choses bizarres » comme des congés pris plusieurs jours avant ou après la cérémonie.

Cette délibération va permettre de réguler cela en mentionnant « autour de l'évènement » Ce n'est pas un droit à congés obligatoire qui est ouvert mais des congés exceptionnels pour un évènement particulier.

Si le mariage est un samedi, hé bien c'est un samedi, mais si le mariage est dans la semaine on a le jour du mariage.

Monsieur Richard LARGETEAU

On aurait pu mettre un jour proche du mariage.

Madame Arlette SYLVESTRE

Les agents ont beaucoup de jours de congés et de RTT, les personnes concernées prennent des congés, on n'a jamais refusé les congés. Là on parle de congés exceptionnels qui sont donnés en plus des congés autorisés.

Madame Aline FOLTRAN

On a aussi inscrit en rouge parce qu'on a ajouté « petit-enfant » donc on a mis le jour de la cérémonie, sinon ça ne bougeait pas. On a ajouté la filiation sinon le reste ne bougeait pas.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Alors un cas peut-être exceptionnel, mais dans le cadre du mariage de ses parents ?

Cela peut arriver.

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous savez on nous a présenté tout un tas de cas de figure. Je crois que l'on est beaucoup plus généreux que ce que l'on trouve habituellement dans les entreprises. Pour tous les besoins particuliers on prend un jour de congés ou une RTT, etc.

Monsieur Jean-Luc GALY

... intervention inaudible car sans micro ...

Madame Arlette SYLVESTRE

Je n'avais pas le document sous les yeux. Mais comme le fait remarquer Monsieur GALY, le mariage des ascendants est inscrit dans la délibération, ce cas est donc prévu. Encore une fois, Monsieur Deneuille vous n'avez pas bien regardé le texte et vous avez posé une question inutile...

Monsieur Georges DENEUVILLE

C'était pour voir si vous suiviez.

Madame Arlette SYLVESTRE

A voir votre ton je pense qu'il ne s'agissait pas de ça.

Nous passons au vote.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le tableau des autorisations d'absences exceptionnelles tel qu'annexé.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne l'administration générale.

5 / ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

5.1 – Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole – création de 12 sièges supplémentaires - nouvelles répartition des sièges (Annexe 5.1) :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

La loi du 16 décembre 2010 a modifié les conditions dans lesquelles doivent être fixés le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires, applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Ces nouvelles dispositions sont codifiées à l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour les communautés urbaines le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont désormais fixés automatiquement selon le tableau défini à l'article L 5211-6-1-III du code précité dans les conditions prévues aux IV du même article.

Toutefois, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges obtenu précédemment, peut être créé et réparti par la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Pour les communautés urbaines, cette décision peut fixer pour une commune un nombre de sièges supérieur à la moitié des sièges de l'organe délibérant.

Par courrier en date du 15 mars 2013 joint en annexe, Monsieur le Préfet a rappelé que la loi susvisée imposait aux conseils municipaux de délibérer avant le 30 juin 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer, au sein du prochain Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, 12 sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,
- d'approuver en conséquence la répartition suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition des 12 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	441 802	61	6	67
Colomiers	35 186	8		8
Tournefeuille	25 340	6		6
Blagnac	21 710	5		5
Cugnaux	15 807	3		3
Balma	13 474	3		3
L'Union	11 868	2	1	3
Saint Orens	10 918	2		2
Saint Jean	10 259	2		2
Castelginest	8 745	2		2

Villeneuve Tolosane	8 637	2		2
Pibrac	8 091	1	1	2
Aucamville	8 049	1	1	2
Launaguet	7 149	1	1	2
Aussonne	6 357	1	1	2
Cornebarrieu	5 724	1	1	2
Saint Alban	5 634	1		1
Beauzelle	5 179	1		1
Fenouillet	5 166	1		1
Saint Jory	5 082	1		1
Bruguières	4 967	1		1
Quint Fonsegrives	4 850	1		1
Mondonville	4 236	1		1
Montrabé	3 585	1		1
Gratentour	3 545	1		1
Seilh	3 065	1		1
Gagnac sur Garonne	2 952	1		1
Fonbeauzard	2 764	1		1
Brax	2 531	1		1
Lespinasse	2 526	1		1
Dremil Lafage	2 473	1		1
Flourens	1 791	1		1
Mons	1 455	1		1
Beaupuy	1 275	1		1
Aigrefeuille	1 077	1		1
Pin Balma	887	1		1
Mondouzil	239	1		1
Total	704 395	122	12	134

- d'autoriser Madame le Maire de la commune de Launaguet à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil communautaire de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

DEBAT

Madame Arlette SYLVESTRE

Aujourd'hui nous devons délibérer pour savoir si nous acceptons la répartition telle qu'elle est proposée.

Il faut savoir que si nous ne délibérons pas, cette fois cela ne donne pas notre accord mais nous empêche de participer au vote. Notre avis ne serait donc pas pris en compte.

Parmi ces 12 sièges complémentaires, six sont attribués à la ville de Toulouse et six aux communes qui n'ont qu'un délégué en fonction du nombre d'habitants.

Avec ces critères Launaguet récupère son deuxième délégué.

Deux nouvelles communes ont deux délégués : Aussonne et Cornebarrieu.

Une commune perd un délégué : Saint-Alban qui a régressée en nombre d'habitants.

Madame Aline FOLTRAN

Les chiffres de population ne sont pas actualisés.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est vrai mais il semblerait que les chiffres actualisés à 2013 donneraient le même résultat puisqu'il n'y a que 12 sièges supplémentaires à répartir.
Avez-vous des questions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Ces 12 sièges supplémentaires seront rémunérés ou seront comme les vice-présidences ou pas ? C'est ma première question.
Au niveau national, je ne sais plus le chiffre mais je crois que c'est 1 milliard d'euros de dépenses supplémentaires par les créations de ces communautés urbaines ou communautés d'agglomération, donc cela pèse très lourd dans les finances dépenses publiques.

Sachant que Toulouse est toujours majoritaire, qu'est-ce que ça change de rajouter dix sièges supplémentaires, puisqu'ils ont à eux seul la majorité, ils peuvent distribuer aux petits élèves studieux et qui écoutent le maître qui est Monsieur COHEN.

A quoi cela sert de rajouter tous ces délégués, est-ce que cela a un coût ?

Voilà ma deuxième question.

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous ne tenez pas être aimable pendant tout un Conseil, c'est dommage.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Avec des élus qui cumulent plusieurs mandats, on ne peut pas forcément être aimable. Sur le cumul des mandats je serai intraitable.

Madame Arlette SYLVESTRE

Justement ici personne ne cumule des mandats et n'a jamais cumulé de mandats puisque nous défendons cela aussi. Le mandat de conseiller communautaire n'est pas un mandat issu du suffrage universel, c'est un mandat lié à notre élection au conseil municipal, donc ce n'est pas un cumul de mandat. Déjà ici on partage au moins c'est avis avec vous, nous sommes pour le non cumul des mandats et nous le pratiquons !

Concernant votre deuxième question, avoir un seul élu communautaire quand on voit la charge de travail que représente la communauté urbaine, un seul délégué c'est très lourd et surtout ce qui est ennuyeux c'est que l'on a qu'un seul point de vue, on n'a qu'un rapport dans la commune et je crois que c'est intéressant d'avoir deux personnes qui entendent les choses et qui peuvent les retransmettre. Quand il n'y a qu'une seule personne ce n'est jamais très bon où que ce soit. Je crois que c'est une première chose.

Dans toutes les collectivités de grandes tailles, puisque dans les communes de grandes tailles c'est pareil, chaque conseiller perçoit une indemnité en fonction de la place qu'il occupe. Vous avez les vice-présidents, il y a aussi les présidents de commission et il y a les présidents délégués et les indemnités sont liées au poste que l'on occupe dans la collectivité.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur Georges DENEUVILLE

J'aimerais savoir pourquoi ce choix de 6 pour Toulouse, puisque dans les écrits au-dessus il est écrit que l'on peut aller jusqu'à 10 % mais on peut mettre moins. Pourquoi la répartition ne s'est pas faite sur les autres communes ? Il y en avait suffisamment sur Toulouse avec 61. Il aurait été plus intelligent de répartir autrement.

Madame Arlette SYLVESTRE

Ce sont les règles qui s'appliquent dans les communautés urbaines. La ville centre doit obligatoirement avoir la moitié des sièges et la loi lui permet de manière facultative d'avoir plus de la moitié des sièges. Nous devons rendre hommage à Toulouse qui a souhaité s'en tenir au quota obligatoire.

On trouve cet équilibre dans toutes les structures internes à la Communauté Urbaine : vice-présidents, présidents de commissions, délégations dans les organismes...

Monsieur Georges DENEUVILLE

C'est quand même dommage que pour les mois qui restent ...*interruption*

Madame Arlette SYLVESTRE

Je vous coupe car une nouvelle fois vous n'avez pas lu la note de synthèse évidemment. Cette répartition s'appliquera au moment du renouvellement des conseils municipaux.

C'est-à-dire que les délégués communautaires sont désignés jusqu'à la fin du mandat et ceci est pour le prochain mandat, c'est écrit en toutes lettres. Il me semblait que cela coulait de source donc je n'avais pas reprécisé.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Pour ma part je voterai contre parce que quand on voit tous les pouvoirs qu'a le Grand Toulouse, c'est beaucoup trop et on voit très bien où l'on va, vers un système qui devient antidémocratique, anti commune en fait, anti vision.

C'est le grand Toulouse qui va diriger l'ensemble de toutes ces communes, à sa botte. Si une commune veut en sortir elle ne pourra plus, cela c'est entériné.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est un point de vue.

Madame Aline FOLTRAN

Je voulais faire une remarque. Je trouve un peu dommage, je ne voudrais pas faire la défense de Saint-Alban mais il y a Fenouillet ou d'autres communes de 5000 habitants qui ont un représentant comme Mondouzil qui a 239 habitants et moi cela me heurte parce que ce n'est pas la même gestion d'une commune.

Madame Arlette SYLVESTRE

Evidemment nous sommes nombreux à partager ce point de vue et ces questions ont fait l'objet de débats à la CUTM. Effectivement c'est extrêmement arbitraire à 100 habitants près. Ce débat il a eu lieu, il n'est pas forcément tranché de la meilleure manière mais il a eu lieu.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver la création de 12 sièges supplémentaires au Conseil communautaire de la Communauté urbaine Toulouse métropole et de porter l'effectif total du Conseil communautaire de Toulouse métropole à 134 sièges.

Article 2 : D'approuver la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Toulouse métropole de la manière suivante :

COMMUNES MEMBRES	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1
Aucamville	2
Aussonne	2
Balma	3
Beaupuy	1
Beauzelle	1
Blagnac	5
Brax	1
Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	3
Dremil-Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeauzard	1
Gagnac sur Garonne	1
Gratentour	1
Launaguet	2
Lespinasse	1
L'Union	3
Mondonville	1
Mons	1
Montrabé	1
Mondouzil	1

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguet.fr ● www.mairie-launaguet.fr

Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens	2
Seilh	1
Toulouse	67
Tournefeuille	6
Villeneuve-Tolosane	2
Total	134

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire de la commune de Launaguet à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil communautaire de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Votée à la majorité, dont 28 POUR et 1 CONTRE (G. GLOCKSEISEN).

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne l'urbanisme. Vous savez qu'une 11^{ème} modification de notre POS est en cours puisque le POS était revenu sur le devant de la scène suite à l'annulation du PLU.

Suite à l'enquête publique le commissaire enquêteur a rendu son rapport. Il s'agit aujourd'hui de donner notre avis sur ce rapport et sur l'avis des personnes publiques associées.

Nous vous proposons un power point qui synthétise ces remarques.

6/ URBANISME

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

6.1 – Avis du Conseil municipal sur la 11^{ème} modification du POS de Toulouse métropole – commune de Launaguet (Annexes 6.1.1 et 6.1.2) :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure en cours relative à la 11^{ème} modification du POS de Toulouse Métropole, commune de Launaguet. Le dossier a été soumis à enquête publique du 18 février 2013 au 22 mars 2013 conformément à l'arrêté du Président du Grand Toulouse Métropole du 23 janvier 2013.

Le projet de modification fait suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Launaguet par décision du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 15 décembre 2011. Le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 juin 1985 et modifié pour la 10^{ème} fois le 27 janvier 2011 est de fait redevenu opposable.

Le projet de 11^{ème} modification du POS soumis à enquête publique vise à retrouver un cadre réglementaire moins préjudiciable au développement urbain et plus conforme aux exigences posées par les lois SRU et Grenelle tout en préservant l'économie générale du document. Pour cela, cette modification a pour objectifs de permettre :

- le développement urbain en adaptant les règles de densité et de zonage ;
- encourager la production de logements sociaux ;
- le développement des projets communaux et intercommunaux ;
- la régularisation des dispositions du POS non cohérentes avec le contexte réglementaire actuel;
- l'adaptation des dispositions réglementaires du POS à la réalité de la forme urbaine actuelle ;
- la mise à jour des emplacements réservés.

En vertu de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 11^{ème} modification du POS par le Conseil de Communauté en juin prochain.

Madame le Maire expose les points de la présente délibération :

- 1/ les conclusions du Commissaire enquêteur et les réponses que Toulouse Métropole entend apporter
- 2/ les avis des personnes publiques associées et les réponses de Toulouse Métropole
- 3/ les évolutions diverses qu'il est prévu d'apporter au dossier qui sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

1/ LE COMMISSAIRE ENQUETEUR, DANS SES CONCLUSIONS EN DATE DU 26 AVRIL 2013 REÇUES LE 29 AVRIL 2013 A EMIS UN AVIS FAVORABLE A LA MODIFICATION SOUMISE A L'ENQUETE PUBLIQUE, ASSORTI DE LA RESERVE ET DES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

Pendant toute la durée de l'enquête, du 18 février 2013 au 22 mars 2013 inclus, des personnes se sont présentées pour consulter et formuler leurs observations, 29 requêtes ont été enregistrées aux registres d'enquête Ville de Launaguet Toulouse Métropole.

➤ **RESERVE :**

- Supprimer de la liste des bâtiments repérés au titre de l'article L123-1-5-7 le cabanon repéré au n° 4.

Toulouse Métropole entend lever l'unique réserve de la manière suivante : le cabanon repéré sous le n°4 ne présentant pas d'intérêt patrimonial particulier et sa disparition ne portant pas atteinte à la préservation de la maison maraîchère, son identification au titre de l'article L 123-1-7° sera supprimée.

➤ **RECOMMANDATIONS :**

- 1 - Examiner les conditions de création du bassin d'orage prévu à l'emplacement réservé n°46 en liaison avec les aménagements hydrauliques prévus avec la réalisation du BUN.

Toulouse métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante : l'emplacement réservé n°46 était inscrit au bénéfice de Toulouse métropole pour l'aménagement d'un bassin d'orage. Les études pour le traitement hydraulique du BUN et de la Saudrune ont depuis avancé et un emplacement différent, apportant une solution technique plus adéquate a été retenu. Cet emplacement fait partie du projet de Mise en compatibilité du POS dans le cadre de la procédure de la Déclaration d'Utilité Publique du BUN soumis à l'enquête publique et à ce titre ne peut être supprimée dans le cadre de la procédure de 11^{ème} modification du POS.

- 2 - Supprimer l'emplacement réservé n° 32 qui est relatif à la réalisation du BUN.

Toulouse métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante : la mention de l'emplacement réservé n°32 dans le cadre du dossier d'enquête publique avait un objectif pédagogique quant à la juxtaposition des procédures de 11^{ème} modification du POS et de mise en compatibilité du POS dans le cadre du projet BUN. Cette mention sera supprimée du projet pour approbation.

- 3 - Supprimer l'emplacement réservé n° 24 comme l'indique le Conseil Général de la Haute – Garonne.

Toulouse métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante : l'emplacement réservé n° 24 est inscrit au POS en vigueur sur la commune de Launaguet, au bénéfice du Conseil Général pour la voie de liaison échangeur du Raisin – voie de dégagement nord (38 000 m²). Le Conseil Général ne souhaite pas conserver cet emplacement réservé. Afin de satisfaire à la demande du Conseil Général, l'emplacement réservé n° 24, est maintenu avec un changement de bénéficiaire au profit de Toulouse métropole.

➤ **OBSERVATION :**

Pour répondre à la remarque du Commissaire Enquêteur (page 31), le plan de zonage, la pièce 2-2 du projet de modification sera dénommé « document graphique du règlement », conformément au Code de l'Urbanisme.

2/ LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ONT FAIT CERTAINES OBSERVATIONS :

A – Courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du 22 janvier 2013 :

La DDT soulève deux points :

- Pour intégrer les ZAC des Noyers, de Pesquiés et de la Palanque dans le POS, il conviendra au préalable de s'assurer que l'autorité compétente a bien délibéré pour les clôturer.
- Certaines références au Code de l'Urbanisme sont erronées (page 5, page 74 de la notice explicative), le positionnement de la régularisation du zonage sur le POS en vigueur est à revoir (page 33 de la notice explicative).

En réponse aux observations de la DDT, Toulouse métropole a fait évoluer la notice explicative préalablement à l'enquête publique. Le dossier soumis à l'enquête publique intégrait donc d'ores et déjà les rectifications des points erronés et les compléments à propos de la clôture des trois ZAC situées sur la commune.

B – Courrier du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Toulousaine (S.M.E.A.T.) du 04 mars 2013 :

La délibération du Comité Syndical du SMEAT de 22 février 2013 émet un avis favorable au projet de 11^{ème} modification du POS de Toulouse métropole, commune de Launaguet :

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguet.fr ● www.mairie-launaguet.fr

- sous réserve de modifier le règlement des zones naturelles et agricoles en compatibilité avec les prescriptions relatives aux espaces protégés du SCOT,
- en invitant la collectivité lors d'évolution future du document d'urbanisme de prendre en compte le niveau de densité recommandée au sein du cœur d'agglomération du SCOT.

En réponse aux observations du SMEAT, Toulouse métropole a fait évoluer le règlement et la notice explicative préalablement à l'enquête publique. Ainsi, afin de préserver l'aspect naturel de la zone, les possibilités de construction au sein de la zone VNA ont été réduites aux seules surfaces nécessaires aux équipements prévus, dans la limite de 3000m² de surface de plancher pour l'ensemble de la zone, et aux abris de jardins sous réserve d'être démontables et d'avoir une emprise au sol inférieure à 10m² par terrain.

Les constructions d'usage commun permettant l'entreposage de matériel nécessaire à l'exploitation et l'aménagement des jardins familiaux ont également été autorisées dans la limite de 40m² de surface de plancher. Le dossier soumis à l'enquête publique intégrait d'ores et déjà ces dispositions réglementaires.

C- Courrier du Conseil Général de la Haute-Garonne du 22 février 2013, annexé au registre d'enquête publique :

Le Conseil Général indique que les 7 emplacements réservés au bénéficiaire du Département qui figurent au POS actuellement applicable, du fait de l'annulation contentieuse du PLU, ne doivent plus apparaître dans le document d'urbanisme, car ils ne correspondent à aucun projet étudié par les services du Conseil Général. Il s'agit des réservations suivantes :

N°1 : voie artérielle nord

N°5 : voie de liaison et aménagement du carrefour entre CD 15 et CD 59

N°6 : aménagement du DC15c

N° 8 : mise en impasse du CD59

N°22 : aménagement du CD 64 et du futur CD 964

N°24 : voie de liaison échangeur du Raisin, voie de dégagement nord

N°27 : rectification et mise au gabarit du CD59.

En réponse aux observations du Conseil Général, Toulouse métropole a fait évoluer la liste des emplacements réservés préalablement à l'enquête publique, en ce qui concerne la suppression des emplacements réservés n°1, 5, 6 et 8, et n° 27 sur la partie non comprise dans le dossier de mise en compatibilité du POS avec le BUN. La suppression de l'emplacement réservé n°22 est prévue dans le cadre du dossier de mise en compatibilité du POS avec le BUN et par conséquent n'est pas prise en compte dans le dossier de 11^{ème} modification du POS. Le dossier soumis à l'enquête publique intégrait d'ores et déjà ces dispositions.

Pour ce qui concerne l'emplacement réservé n° 24, Toulouse métropole propose de maintenir l'emplacement réservé n° 24 avec un changement de bénéficiaire au profit de Toulouse métropole.

D – Courriers sans observations :

- **Courrier du Conseil Régional du 4 février 2013** : indique qu'il n'a aucune observation à formuler.
- **Courrier de TISSEO-SMTC du 11 janvier 2013** : indique que le projet de 11^{ème} modification du POS n'appelle pas de remarque particulière au vu des éléments transmis.
- **Courrier de la Chambre d'Agriculture du 22 janvier 2013** : donne un avis favorable à ce projet de 11^{ème} modification.
- **Courrier de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) du 28 février 2013, annexé au registre d'enquête publique** : donne un avis favorable à la 11^{ème} modification du POS.

3/ MISES A JOUR OU DES RECTIFICATIONS DIVERSES NON DIRECTEMENT LIEES A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA 11EME MODIFICATION :

- La liste des bâtiments repérés au titre de l'article L 123-1-7° du Code de l'Urbanisme qui était intégrée dans la partie « annexe » du dossier de 11^{ème} modification du POS soumis à l'enquête publique, sera déplacée pour être insérée dans les pièces réglementaires (pièce 2.4).

- Les documents relatifs à la procédure qui n'apparaissaient pas dans le dossier de 11^{ème} modification du POS soumis à l'enquête publique seront intégrés dans les pièces introductives au dossier (pièce 0).

- Pour supprimer toute référence erronée à l'article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme, celle-ci sera remplacée par la mention de l'article L 123-1-7°, dans toutes les pièces du dossier de modification du POS.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de donner un **AVIS FAVORABLE** au projet de 11^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet, tel que modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les conclusions de l'enquête publique.

DEBAT**Madame Arlette SYLVESTRE**

Cette modification du POS sera approuvée par la CU le 27 juin 2013 et auparavant nous sommes invités à donner notre avis sur cette modification dont tiendra compte bien évidemment la Communauté Urbaine.

La procédure : je rappelle qu'il y a eu une commission d'urbanisme au mois de janvier 2013 qui a présenté cette 11^{ème} modification. Laquelle a été soumise à l'enquête publique du 18 février au 22 mars et le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 29 avril 2013.

Ce que je vous disais tout à l'heure, nous devons formuler un avis, sur ce rapport et également sur les avis des personnes publiques associées.

Je vous rappelle brièvement les objectifs de la 11^{ème} modification qui a été soumis à l'enquête publique.

L'annulation du PLU nous a placé dans une situation extrêmement difficile puisque nous sommes revenus à un document élaboré en 1984, qui avait subi dix modifications mais qui restait dans sa structure totalement daté aux années 1980, très éloigné des règles d'urbanisme actuelles comme la loi SRU et le Grenelle d'environnement, avec à la fois des avantages que l'on pouvait prendre comme tels et de gros inconvénients. L'inconvénient c'est que sur des terrains en centre ville en centre déjà construit on avait une capacité constructible très basse et en revanche sur la colline où notre PLU n'était pas très généreux en COS nous avons des perspectives très élevées.

Il faut savoir qu'au moment du POS on distinguait les collectifs et les maisons individuelles. La densité s'appliquait aux collectifs. Aujourd'hui on ne peut plus distinguer collectifs et maisons individuelles. L'application du COS en vigueur dans le POS peut aboutir à des atteintes importantes de l'environnement, en particulier sur la colline. On avait également les hauteurs, tout était à 11 mètres. Les collectifs étaient à 11 mètres et les maisons individuelles à 7 mètres. Dans la mesure où on ne pouvait plus distinguer tout passait à 11 mètres. Heureusement que l'on n'a pas eu des maisons en centre ville par exemple de 11 mètres.

Il y avait également des problèmes de voirie. A cette époque-là on construisait beaucoup en impasse et les endroits qui étaient constructibles n'étaient pas raccordés à la voirie générale. Hors dans notre PLU nous avons mis beaucoup d'emplacements réservés pour relier les voies et créer un urbanisme de qualité. Donc tout ça n'existait pas.

Les objectifs : assurer un développement urbain en adaptant les règles de densité et de zonage, encourager la production de logements sociaux. Vous savez que la nouvelle loi porte à 25 % le nombre de logements sociaux. Si on ne l'inscrit pas dans le document d'urbanisme c'est assez difficile de se battre avec les particuliers et les promoteurs.

Développer des projets communaux et intercommunaux, essentiellement les tennis couverts qui ne pouvaient pas se réaliser à l'endroit où on souhaite les faire. Il y avait également les jardins familiaux qui devenaient dans l'illégalité et qu'il fallait régulariser et dans les projets intercommunaux il y avait les parkings près du stade.

Les dispositions du POS doivent être en compatibilité avec le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) notamment respecter la trame verte dont je vous parle régulièrement, la trame verte et bleue, qui doit absolument s'intégrer au POS et également la densité.

Vous verrez que malgré la modification l'Etat nous fait une petite remarque là-dessus.

Egalement ce que nous avons entamé du temps du PLU c'est la préservation du patrimoine communal.

C'est-à-dire le repérage d'un certain nombre de maisons et de petits patrimoines publics qui ont été repérés et qui seront préservés. On ne pourra pas les démolir, on ne pourra pas modifier la façade et on devra laisser autour de ces maisons un certain périmètre pour qu'elles puissent continuer à être mises en valeur et que l'on ne construise pas des collectifs contre les maisons toulousaines comme on peut le voir route de Launaguet par exemple. C'est en tout 130 éléments du patrimoine qui sont proposés à la sauvegarde.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 29 avril, et pour une fois nous avons eu quelqu'un de très grande qualité. Il a su écouter, expliquer, rentrer dans l'économie générale de notre POS, il a fait un rapport très détaillé en répondant à chaque remarque qui a été faite dans cette enquête. Vous avez pu le lire ou vous pouvez le consulter sur le site.

Il faut savoir que la majorité des remarques de l'enquête sont faites par des personnes qui demandent à ce que leurs terrains deviennent constructibles.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

C'est un peu caricatural ce que vous dites, je trouve que vous exagérez un peu.

...suivent des propos diffamatoires sur le commissaire enquêteur...

Madame Arlette SYLVESTRE

Vos propos sont inadmissibles et vous n'avez pas le droit de les prononcer en séance publique.

Les commissaires enquêteurs s'engagent à être neutres. Ils sont nommés par le tribunal administratif, désignés par le Préfet, c'est très grave d'accuser ici publiquement quelqu'un qui fait son travail avec conscience professionnelle.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je dirai c'est être objectif et contrebalancer un pouvoir.

Madame Arlette SYLVESTRE

Justement nous avons ici un rapport particulièrement juste et objectif.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Le minimum c'était quand même examiner chaque dossier.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est ce qu'il a fait et bien fait.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Hé bien on va prendre deux exemples et on va en parler alors.

Madame Arlette SYLVESTRE

Continuez mais je crois que ce n'est pas sérieux.

Monsieur Richard LARGETEAU

Tout à l'heure vous avez dit qu'il y avait protection du patrimoine communal, mais les maisons qui sont incluses dans ce dossier sont privées non ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Oui ce sont des maisons privées.

Monsieur Richard LARGETEAU

Donc ce n'est pas du patrimoine communal.

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous avez raison sur le fondement du terme mais il s'agit d'une extension de langage qui signifie que la nature de ce patrimoine privé créé une richesse communale à préserver.

Sur le dossier de 11^{ème} modification du POS le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sur cette modification assortie d'une réserve, de trois recommandations et d'une observation. Ces points sont projetés sur l'écran.

La réserve est très simple et concerne un cabanon. Avec les maisons protégées il y a aussi quelques fois des dépendances, des puits, des petites annexes.... Le cabanon concerné appartient à une maison identifiée chemin des Izards. Il n'a pas été construit à la même date que la maison, il est beaucoup plus récent et ne se situe pas à l'endroit habituel des dépendances des maisons maraîchères.

Son propriétaire a signifié tout ça dans l'enquête publique et le commissaire enquêteur pense qu'effectivement il n'y a pas lieu de préserver ce cabanon et il nous suggère de le retirer. Nous proposons d'accepter la réserve du commissaire enquêteur et de retirer ce cabanon de l'identification des bâtiments préservés.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Quand on voit la gueule du cabanon, il y a de quoi c'est sûr d'accepter ce retrait, parce que franchement il n'a pas fait quand même preuve d'héroïsme énorme sur ce point-là.

Madame Arlette SYLVESTRE

Sans commentaire.

Les recommandations:

Emplacement réservé n°46 : emplacement prévu pour un bassin d'orage à l'arrière du château sur le PLU et réintégré dans cette modification du POS. Or le commissaire enquêteur indique qu'un bassin d'orage beaucoup plus vaste est prévu quasiment au même endroit avec le Boulevard Urbain Nord (BUN) dont l'enquête est en cours. Il demande donc s'il est opportun de conserver l'ER 46 pour un bassin d'orage?

En accord avec le Grand Toulouse, nous considérons qu'il faut séparer les deux enquêtes. Aujourd'hui nous nous prononçons sur le POS et nous ne devons pas faire des projections anticipées sur des choses qui seront ou qui ne seront pas.

C'est-à-dire que nous mettrons en compatibilité avec le BUN quand il y aura le rapport de l'enquête sur le BUN.

Nous pensons qu'il est très important de laisser cet emplacement réservé pour un bassin d'orage qui capte le bassin versant derrière le cimetière.

Emplacement réservé n° 32 : Le Conseil Général qui gère les voies départementales avait des projets sur plusieurs voies et le matérialisait par des emplacements réservés dans le POS en 1983. L'ER 32 concerne le redressement de plusieurs virages du chemin des sports. Depuis cette date au moins un virage a été redressé et des travaux ont été réalisés face au stade avec busage du fossé. Le Conseil Général nous signifie qu'il n'y a plus lieu de maintenir ces emplacements réservés. Nous prenons acte de cette demande du Conseil Général et nous proposons de supprimer cet emplacement réservé.

Emplacement réservé n° 24 : pour une voie le long de La Pichounelle. Nous pouvons donner l'impression que nous sommes dans le paradoxe parce que le 6 mai dernier nous avons voté pour supprimer cet ER 24 dans le cadre de l'enquête publique du BUN, et ici nous proposons de le maintenir. Les choses se font dans des temps décalés comme je le disais tout à l'heure : cette 11^{ème} modification du POS conserve l'ER 24 qui était dans le POS initial et dans le PLU et, selon les résultats de l'enquête publique du BUN, nous pourrions modifier cet emplacement réservé si nécessaire.

Simplement le Conseil Général nous demande de le retirer puisqu'il ne prévoit plus de voie à cet endroit-là. Nous le maintenons au profit de Toulouse Métropole. Vous vous souvenez que le 6 mai dernier nous avons demandé sa suppression ou sa transformation en voie douce, d'autant que l'on se trouve ici dans la trame verte du SCOT.

L'observation formulée est purement sémantique. Nous avons l'habitude de parler du règlement écrit et du règlement graphique et le commissaire enquêteur nous fait remarquer que l'on dit « document graphique du règlement ». Nous prenons acte de la dénomination exacte.

Avis des personnes publiques associées.

-plusieurs organismes ont donné un avis favorable sans observation : le Conseil Régional, Tisséo SMTC, la Chambre d'Agriculture et la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

-plusieurs avis favorables avec des observations :

LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES demande de bien nous assurer que les ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) ont été clôturées. Les trois ZAC de la commune : Pesquiès, Palanque et Noyers avaient chacune des règlements particuliers qui sont très contraignants et ne permettent plus aujourd'hui de réaliser la moindre extension ou modification ; c'est aussi le cas dans les zones à COS faible.

Bien évidemment nous avons mis les ZAC avec des zonages ordinaires et nous avons clôturé les ZAC. La DDT, c'est son rôle, nous demande de nous assurer que cela a été fait.

Ils nous signalent également que l'article pour la protection des bâtiments du patrimoine a changé.

C'est l'article 123.1.7 alors que nous avons mis l'article 123.1.5.7.

Le SMEAT, Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine, qui est l'organe qui élabore le SCOT et qui assure son suivi nous demande de modifier le règlement des zones naturelles et agricoles en compatibilité avec les prescriptions relatives aux espaces protégés du SCOT. Là nous sommes typiquement dans la trame verte, c'est-à-dire les espaces agricoles et les espaces naturels. Je vous l'ai dit la dernière fois, certains sont protégés et d'autres sont préservés.

Le SMEAT nous recommande également, lorsque nous ferons évoluer ce document de prendre en compte le niveau de densité recommandée au sein du cœur d'agglomération du SCOT. Il considère que cette modification ne nous met pas en conformité avec la densité prévue au Scot.

On modifie donc le règlement en prenant en compte ces remarques.

LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE avait créé des emplacements réservés à l'époque où il gérait beaucoup de voies. Il nous demande de supprimer plusieurs emplacements réservés :

- ER n°1 : voie artérielle nord. N'existe plus
- ER n° 5 : voie de l'avenue des chalets avec le rond-point du grand-rond qui a été réalisée entre temps
- ER n° 6 : travaux de réaménagement du chemin des Combes (CD 15c),
- ER n°8 : ancienne route mise en impasse du CD59 liée à la création de l'avenue des chalets et du rond-point du grand rond
- ER n°22 : aménagement du CD 64 et du futur CD 964). Emplacements réservés liés au BUN que le Conseil Général avait déjà achetés,
- ER n° 24 c'est la fameuse voie de la Pitchounelle
- ER n°27 : rectification, vue tout à l'heure, des virages du chemin des sports.

J'en ai terminé. Si vous avez des questions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je vais prendre deux exemples pour étayer en fait le jugement assez négatif que je porte sur cette enquête.

Si on prend le paragraphe C7, c'est dans le document des observations, page 23, il est écrit : « *le propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit las Combes dont une partie est en zone NC souhaite que les parcelles n° 53 A et n° 53 B soient rendues constructibles et intégrées à la zone UCb pour réaliser un projet immobilier* »

Si vous pouvez montrer cette zone sur la carte projetée ce sera intéressant.

On aperçoit les limites de la zone verte. Voilà un exemple de découpage avec une limite de zone verte qui fait un espèce de U à l'envers. Et d'un seul coup il y a un décrochage, pourquoi ? Un seul argument pour répondre à une demande de construction de maisons individuelles, à titre personnel bien développé dans un courrier et c'est phénoménal cet exemple qui résume sur un courrier d'une page, qui était quand même très synthétique, et voici la réponse donc du Grand Toulouse et du Commissaire enquêteur.

Madame Arlette SYLVESTRE

Pas le Grand Toulouse, seulement le Commissaire enquêteur.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Toulouse Métropole a fait des réponses que le commissaire enquêteur a jugées satisfaisantes.

« *Une partie des terrains objet de la demande, sont déjà en zone constructible (zone UCb), le reste de l'emprise concernée est en zone non constructible, zone agricole du POS, et ne peut être rendu constructible que dans le cadre d'une procédure de révision* ».

Madame Arlette SYLVESTRE

C'était la seule réponse possible. Une modification ne peut pas modifier une zone naturelle ou une zone agricole. Point final, il n'y a pas besoin de s'étendre.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Les zones naturelles c'est des traits, cela ne se balade pas comme ça dans le paysage. C'est là que l'on voit que c'est fait à la petite semaine, de façon très délibérée.

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous dites des bêtises. Une modification ne peut modifier l'économie générale du document, et en particulier il n'est pas possible dans une modification de toucher à des zones agricoles ou à des zones naturelles. C'est très clair, c'est le Code de l'urbanisme. Cela ne peut se faire que dans le cadre d'une révision, hors là il s'agissait d'une modification. La limite de la zone est celle de 1984.

Le commissaire enquêteur répond simplement à ce type de question : il s'agit d'une modification dont c'est impossible. C'est ce qu'il a fait, trois mots suffisent pour répondre. Cela ne peut pas être fait dans ce cadre-là, ce n'est pas la peine de chercher midi à quatorze heures.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Deuxième remarque. Page 25, c'est la zone de Triasis qui est concernée. C'est un autre exemple.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est exactement la même réponse.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je vais vous le lire parce que là c'est phénoménal. La zone Triasis c'est excellent, à la suite de ça je demande une suspension de séance et je vais informer les élus qui le souhaitent des courriers qui ont été faits. Je vais en dire deux mots :

« Le propriétaire du macro lot n° 3 dans le lotissement Triasis, située en zone classée UEa s'alarme de ne pouvoir réaliser son projet correspondant aux critères de cette zone du fait de la présence d'un espace boisé et de la réalisation d'un bassin d'orage lié au projet BUN. Il souhaite une modification des dispositions constructives du secteur ».

Tout cela c'est lié au BUN, n'empêche qu'il a fait quand même un argumentaire de cinq pages qui mérite que les conseillers municipaux qui sont présents et qui souhaitent en prendre connaissance puissent le faire. Et la réponse c'est que le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de Toulouse Métropole qui est que la requête n'est pas du ressort de la modification du POS et Toulouse Métropole invite le pétitionnaire à se manifester dans le cadre de l'enquête publique spécifique au projet du BUN.

Sur le fond ils n'ont pas tort. Mais lorsque l'on voit tous les arguments que développe ce propriétaire, c'est hallucinant. On va les prendre un par un.

Je souhaite que pour les élus qui souhaitent en prendre connaissance on fasse une suspension de séance.

Madame Arlette SYLVESTRE

Non.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je finis quand même.

L'avis du commissaire enquêteur : *« Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de Toulouse Métropole et mentionne également qu'une révision simplifiée du POS visant à la suppression de cet espace boisé classé est actuellement en cours.*

Il déplore que les informations données au pétitionnaire investissant sur cette zone d'activité, sur les évolutions de ce secteur, n'aient pas été claires en particulier lors du certificat d'urbanisme (Là nous sommes en 2011, c'est quand même hallucinant) Les conditions de réalisation de ce projet ne pourront, en effet, être définies qu'après l'enquête publique sur le BUN. »

C'est quand même un dossier qui est ultra délicat. L'autre jour on parlait de ce bassin d'orage, quand on sait qu'il y a d'autres solutions techniques qui existent comme un simple trou.

Madame Arlette SYLVESTRE

On ne va pas recommencer ce que l'on a fait au dernier conseil.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Lorsqu'on sait que pour cette question-là il y a d'autres solutions peuvent être apportées. On a une personne qui a

C'est une entreprise et voilà ce qui est répondu par le Commissaire enquêteur. Je demande une suspension de séance. Je voudrais que les élus soient informés.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je n'accorde pas la suspension de séance. Je voudrais que vous vous mettiez dans la tête une fois pour toute le fonctionnement d'un Conseil Municipal. Vous êtes en train d'embrouiller, comme ce pétitionnaire a embrouillé. On l'a reçu cent mille fois, il a eu cent mille fois les explications et il continue à tout embrouiller...

Non, vous me laissez parler.

J'apporte des précisions sur les faits réels : un permis de construire a été accordé à cette personne, comme vous l'avez dit, en 2011 sous le régime du PLU, et dans le PLU, nous avons supprimé l'espace boisé classé spécifiquement pour étendre la ZA de Triasis. Malheureusement en décembre 2011 le PLU a été annulé, le retour au POS de 1984 réintroduit l'EBC.

Nous savons que cet EBC est une gêne pour cette personne et nous faisons exprès une révision simplifiée du POS dont l'enquête va débiter prochainement. Nous avons mobilisé du personnel et des financements uniquement pour cette suppression d'EBC puisqu'une révision simplifiée ne peut avoir qu'un objet.

Donc nous répondons très bien à cette problématique et le pétitionnaire le sait très bien.

Pour la question du bassin d'orage lié au BUN c'est la même chose. Les études hydrauliques ont été effectuées les dernières et ont évalué la nécessité de positionner un bassin d'orage à cet endroit. Lors du Conseil du 6 mai nous avons délibéré sur nos remarques sur le tracé du BUN. A cet endroit précis et uniquement dans l'intérêt de cette entreprise nous avons demandé qu'une nouvelle étude soit réalisée en cherchant d'autres solutions pour le stockage des eaux pluviales.

Donc la réponse à la problématique posée existe et elle est claire. Il n'est pas question d'embrouiller ici qui que ce soit, je ne suspends pas la séance, parce que nous faisons une révision simplifiée, cela demande du travail, exprès pour cette personne-là. Entendre dire aujourd'hui que l'on ne fait rien et que l'on ne le prend pas en compte, c'est une honte et c'est une désinformation. Evidemment comme vous n'avez pas approuvé la délibération sur le BUN du 6 mai vous n'avez pas voté favorablement pour résoudre le problème de cette personne. Seule la majorité a pris en compte ses difficultés.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Elle est tout simplement dans la rédaction de ce document. Si le Commissaire enquêteur avait pris tout simplement 100 % des remarques des gens qui sont intervenus pour donner leur avis sur cette enquête ça serait ...*(interruption)*

Madame Arlette SYLVESTRE

Il l'a fait.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Il a tout simplement résumé, il a occulté et caché aux élus qui sont autour de cette table les informations sur ce dossier. Je prendrais un troisième exemple.

... Un « non » retentissant dans la salle de la part des élus municipaux.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

C'est quand même anormal de voir les enquêtes publiques menées de cette façon.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est le meilleur Commissaire enquêteur que nous ayons jamais eu parce qu'il a pris en compte toutes les remarques avec objectivité. Franchement je crois que vous êtes à côté de la plaque. Vous n'avez pas d'expérience sur ce sujet, en revanche nous en avons et nous avons payé cher l'incompétence avec l'annulation du PLU.

Si vous voyez l'enquête que l'on avait eu avec le PLU en 2007, là oui c'était une enquête bâclée et on le paye aujourd'hui. Si on est en train de parler aujourd'hui et de modifier notre POS c'est parce que l'enquête de 2007 a été mal faite.

Aujourd'hui je ne vais pas laisser dire ce que vous dites.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Il n'a pas donné dans son document tous les éléments qui permettent aujourd'hui d'avoir une appréciation précise de chaque cas. Il y a deux autres points importants que je voudrais développer ; on voudrait densifier mais dans beaucoup d'endroits, excepté le centre du village où le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) augmente de façon significative et cela a été apprécié par tous les gens concernés puisqu'il n'y a pas eu de réponse négative, ce qui est dommage c'est que sur les autres zones où on doit densifier –et c'est la demande de plusieurs propriétaires- c'était d'augmenter légèrement ce COS. Oui Monsieur GALY, c'est passé de 0.2 à 0.5 c'est faire un pas, c'est une volonté.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est passé de 0,2 à 0,4.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je ne veux pas dire que l'on passe de 0.2 à 0.4.

Madame Arlette SYLVESTRE

Mais on l'a fait. Dans la modification on passe de 0.2 à 0.4, mais pas partout.

Vous avez envie de voir des collectifs sur la colline ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Ils seront au grand air, ils seront peut-être mieux qu'au centre du village, qui sait.

Je n'ai pas demandé du coefficient 0.4 ou 0.5, c'est de passer de 0.2 à 0.25. C'est une demande de plusieurs propriétaires et c'est dommage que le Commissaire enquêteur n'ait pas du tout pris en compte cette remarque.

Deuxième et dernière remarque. C'est les conséquences des sept emplacements réservés supprimés. Les suppressions d'emploi vous savez Madame FOLTRAN c'est 1000 emplois supprimés par jour, venez pas sur ce terrain-là, parce qu'avec le Gouvernement socialiste il y aurait à redire.

Concernant les sept emplacements réservés, ma question est très simple : est-ce que le fait qu'ils ne soient plus réservés est-ce que cela aura des conséquences à court terme. Dans dix ans on pourrait se rendre compte quand on verra que le centre du village est congestionné par la circulation, etc., on prendra conscience des conséquences de ce tracé du BUN, on ne pourra plus faire machine arrière.

Est-ce que ces suppressions d'emplacements réservés ont pour conséquence immédiate de rendre aux propriétaires toute liberté et est-ce qu'ils peuvent disposer de ces emplacements ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Ces emplacements réservés étaient des emplacements réservés par le Conseil Général pour la voirie. Ce sont des abords de voirie et personne ne peut y construire (redressements du chemin des sports, du chemin des combes...). Egalement sur la colline, la voie artérielle nord qui était prévue autrefois, on est en trame verte en secteur totalement protégé. Aujourd'hui cette protection suffit. Si un jour il y a quelqu'un d'assez fou pour aller construire sur la colline une route alors que l'on est en emplacement protégé. Peut être qu'un jour, dans cent ans on aura besoin de construire sur la commune, je n'en sais rien. Aujourd'hui elle est préservée par le fait qu'il y ait la trame verte.

La trame verte est une protection d'espaces naturels de qualité. C'est ce qui impose de construire dense ailleurs. Aujourd'hui il n'y a aucune inquiétude par rapport aux emplacements réservés supprimés, il n'y a aucune inquiétude l'avenir est préservé.

Monsieur Jean-Luc GALY

Je voudrais quand même dire à Monsieur GLOCKSEISEN qu'il est en pleine contradiction. Depuis qu'il est élu il nous dit et répète que la majorité favorise la construction de collectifs, enfin que l'on fait tout pour que ce soit de plus en plus construit. Aujourd'hui nous prenons la décision de réduire légèrement, au moins tant que nous pouvons le faire, et il demande au contraire, justement aujourd'hui parce que l'on prend cette décision, de construire plus.

Je voudrais que l'on apprécie ses contradictions.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je vais répondre à Monsieur GALY. C'est quand même hallucinant, c'est être ridicule. De passer de 0.2 à 0.25 c'est permettre à des gens de monter des projets de maisons individuelles. Si bien sûr Monsieur GALY est contre, des ... ??? ... qui ont eu des terrains et qui peuvent grâce à ces modifications faire des maisons individuelles, d'accord c'est aberrant.

Monsieur GALY prenez connaissance de l'enquête du POS et vous verrez. Je n'ai vu aucune remarque des conseiller de la majorité dans cette enquête que ce soit sur le POS ou sur le BUN et c'est un peu regrettable.

Madame Arlette SYLVESTRE

Décidément vous êtes incorrigible ! C'est nous qui avons travaillé sur cette modification et fait ces propositions, on ne va pas se faire des remarques, on ne se tire pas des balles dans le pied, on n'est pas idiots. C'est nous qui le proposons, on ne va pas écrire sur ce que nous proposons nous-mêmes.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Vous êtes en permanence tous 100 % d'accord. C'est vrai qu'on vous fait voter de temps en temps pour et le lendemain contre. C'est assez hallucinant de ce côté-là. Le fait que certains élus fassent de temps en temps ça c'est la démocratie et s'il n'y a pas de remarque c'est qu'il n'y a pas tant de démocratie que cela au sein de votre groupe majoritaire.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous avons beaucoup travaillé sur ces modifications. Nous avons des instances de travail dans la majorité municipale, cela a été présenté et partagé. Nous appliquons la règle de la majorité à la suite de nos discussions, forcément il n'y a qu'un avis.

Je voulais dire que les personnes qui soi-disant chemin des combes souhaiteraient faire des maisons individuelles sur la partie inconstructible, hé bien sur la partie constructible il y a un projet en cours qui ne présente pas des maisons individuelles même avec un COS à 0.20. J'ai quand même du mal à croire que n'en faisant pas au bord de la route, ils en feraient derrière. Vous le verrez quand ça sortira.

Nous allons passer au vote. Je rappelle que nous votons pour accepter l'avis du Commissaire enquêteur et donner une réponse à sa réserve, à ses recommandations, et à actualiser tout ça. En sachant que cet avis sera adressé au grand Toulouse où la modification sera votée.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 1985, modifié par délibération du 27 janvier 2011,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 23 janvier 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique de la 11^{ème} modification du POS de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet,

Vu le dossier d'enquête publique de la 11^{ème} modification du POS de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable, assorti de d'une réserve et trois recommandations en date du 29 avril 2013,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de 11^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet, comprenant les modifications énoncées dans l'exposé ci-dessus pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique.

Article 2 : De dire que le dossier de 11^{ème} modification du POS de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet, une fois approuvé par le Conseil de Communauté, ainsi que le rapport de la Commission d'Enquête seront consultables au siège de la Communauté Urbaine du Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi que sur les sites Internet de la Ville de Launaguet et de Toulouse Métropole.

Article 3 : De préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage pendant un mois en Mairie.

Article 4 : De dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Ville de Launaguet.

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire de Launaguet à signer tous les actes afférents à la procédure.

Votée à la majorité, dont 27 POUR, 1 CONTRE (G. GLOCKSEISEN) et 1 ABSTENTION (G. DENEUVILLE).

7/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

7.1 - Question orale :

Il n'a pas été posé de question orale.

7.2- Question écrite :

Madame Arlette SYLVESTRE informe que Monsieur Richard LARGETEAU a posé une question écrite et lui propose de la lire comme le prévoit le règlement.

Monsieur Richard LARGETEAU

Je n'ai pas le texte sur moi.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je vous fais passer celui qui est dans le dossier du Conseil que vous devrez nous rendre.

Monsieur Richard LARGETEAU

Texte de la question écrite : « *Nos espaces publics sont souillés par les déjections canines dans les parcs de loisir ou de détente et certains secteurs sont plus concernés que d'autres. Certains espaces ont des aires de jeu clôturés (près de la salle Molière par exemple) pour que les enfants en bas âge puissent y jouer en toute sécurité. Toutefois c'est parfois un parcours du combattant pour y accéder et il n'est pas rare de souiller soit un genou, une chaussure, une poussette...*

Des solutions existent, nous proposons :

1. *D'intensifier une campagne de civisme citoyen à ce sujet (pancarte)*
2. *De mettre à la disposition des propriétaires canins un distributeur de sachets à proximité des poubelles afin d'inciter ceux-ci à plus de civisme ».*

Monsieur Michel ROUGE

Je prends la parole pour vous répondre Monsieur LARGETEAU parce que je suis étonné de votre proposition. C'est un sujet que j'avais moi-même mis à l'ordre du jour d'une commission environnement, nous l'avons étudié et décidé la mise en place d'une action à l'essai. Nous l'avons noté dans le compte rendu que j'ai recherché, c'était le 18 janvier 2013 en préparation du budget.

Monsieur Richard LARGETEAU

... inaudible ...

Monsieur Michel ROUGÉ

C'est une proposition que j'avais faite le 18 janvier, et nous en avons discuté ensemble, souvenez-vous, contre les déjections canines. Nous avons inscrit une enveloppe budgétaire pour acheter du petit mobilier et faire cette expérience sur l'espace engazonné à côté de la piscine et de la salle Molière justement parce que nous avons repéré tous ensemble que c'était un espace qui posait problème. Pour d'autres espaces c'était plus difficile par rapport à l'utilisation des sacs à déjection. On avait décidé de tenter l'expérience sur cet endroit-là. On va donc le mettre en pratique sous peu.

C'est donc une proposition de la commission environnement qui suit son cours et votre remarque est sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45.